



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Date de convocation :
31 mars 2023

Date de publication :
11 juillet 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO.

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte à compter de 19 H suite à un important problème technique.

La séance a été levée à 23 heures 10.

N° 1 CONSEIL MUNICIPAL — DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

Ce point n'est pas traité dans l'enregistrement.

Il est procédé à l'appel.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 MARS 2023 : ADOPTÉE

Monsieur CHAUPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 3 COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ADOPTÉE

Monsieur CHAUPUIS : Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur SEMERARO : J'ai effectivement quatre petites observations sur les délibérations. La décision numéro 24 concerne l'ouverture d'une ligne de crédit de deux millions d'euros sur douze mois. Il s'agit d'un emprunt à taux variable. Je souhaite savoir si cet emprunt est sollicité comme fonds de trésorerie en attendant le versement des diverses dotations.

Monsieur CHAUPUIS : Il s'agit en effet d'une aide de trésorerie.

Monsieur SEMERARO : D'accord. Concernant la décision numéro 26 pour l'aménagement du rocher Corneille, quand aurons-nous une véritable présentation de ce projet ? Nous l'avons découvert de façon plus large dans la presse. Cette demande est récurrente.

Je vous la pose à chaque fois lors des décisions de délibération portant sur l'investissement. Il serait intéressant que nous puissions visualiser ce projet. Quand nous achetons quelque chose, nous aimons bien voir ce que nous achetons.

Concernant la décision numéro 30 sur l'occupation des locaux avec l'UDAC, pourquoi l'UDAC a-t-il besoin de locaux ? En effet, les associations d'anciens combattants disposent de locaux dans le même immeuble derrière la Poste, avec un bail emphytéotique signé avec la mairie.

Monsieur CHAUPUIS : Le local auquel vous faites allusion derrière la Poste est la propriété d'une association. Elle a décidé de ne plus ouvrir son local aux autres associations. Le président de cette association était sur une autre liste. Je ne connais pas la raison. Il convient de lui demander directement.

Monsieur SEMERARO (Fichier 1 : 2'41) : **Propos inaudibles.** Concernant la décision numéro 31 sur la rénovation des serres et de la buvette, il est constaté une augmentation de 10 % du marché passé initialement. Je souhaiterais savoir si cette augmentation concerne la serre ou la buvette pour ces deux avenants ou simplement l'un des deux.

Madame BARRE : Uniquement la serre.

Monsieur SEMERARO : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur CHAUPUIS : Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur JOHANNY : Concernant la décision numéro 31, un avenant sur le contrat initial mentionne une augmentation supérieure à 12.6 %. Je souhaiterais connaître la raison de cette augmentation. Surtout, je me pose la question de savoir à quel moment les avenants ne passent pas dans le marché initial.

En effet, 12.6 % me semble être une augmentation très importante. Je me souviens des échanges que nous avons eus lors de la commission. Nous réfléchissions à une augmentation de 3 000 euros. Or, il s'agit là d'une augmentation de 19 300 euros.

La commission a réfléchi et a discuté pendant trente minutes sur ce sujet. Nous avons choisi le moins-disant. À quel moment le contrat a-t-il été cassé ?

Monsieur CHAPUIS : L'augmentation de l'avenant est liée à une augmentation du marché. Nous sommes dans les clous par rapport aux règles des marchés publics. **Inaudible.**

Madame BARRE : Il s'agit de travaux techniques. Pour supporter les vitres, il fallait renforcer le béton à la base. Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, le Conseil d'État a rendu un avis très récemment.

Il indique qu'il n'existe pas de problème lorsque les modifications sont dues à des conditions d'exécution des prestations rendues nécessaires par les circonstances et qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Elles ont pour but de compenser les surcoûts imprévisibles. Il s'agit donc d'un surcoût imprévisible technique.

Monsieur JOHANNY : D'accord.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ?

La séance est interrompue par une intervention.

Monsieur X (Fichier 1 : 5'45) : Il est tenté de nous imposer, par des procédés antidémocratiques, une réforme des retraites inutile et injuste. Aussi, nous vous imposons ici, ce soir, une prise de parole au nom de l'AG interprofessionnelle indépendante composée de non-syndiqués et de syndiqués.

Nous ne serons pas longs. La surdité du gouvernement est intolérable. Aussi, nous nous adressons à vous, élus locaux, référents institutionnels de la ville du Puy, afin que vous votiez en Conseil Municipal une motion spéciale contre la loi sur la réforme des retraites et le report de l'âge légal de départ en retraite.

Madame X (Fichier 1 : 6'22) : Après trois mois de mobilisation historique et record, alors que des millions de personnes dans la rue expriment leur désaccord en subissant les violences policières inadmissibles que l'État tente de légitimer, et alors qu'aucune concertation avec les partenaires sociaux n'a été concédée, nous demandons à ce que vous entendiez l'incompréhension et la colère qui animent les manifestants et manifestantes.

Monsieur X (Fichier 1 : 6'43) : Cette loi antisociale du gouvernement dégrade nos droits démocratiques et nos acquis sociaux. Le déni de démocratie et l'utilisation injustifiable du 49.3 revêtent à l'exercice autoritaire du pouvoir.

Madame X (Fichier 1 : 6'55) : Pour l'abandon immédiat de la réforme, pour une véritable concertation avec les partenaires sociaux, pour une politique sociale et écologique ambitieuse, pour le rétablissement du débat et du processus démocratique, nous vous demandons de formuler ici et maintenant cette motion et de l'adresser au Président de la République comme cela a été fait par d'autres conseils municipaux. Nous vous remercions de votre écoute. Avez-vous une réponse à nous apporter ?

Monsieur CHAPUIS : Non. Nous sommes en Conseil Municipal. Il est déjà bien de vous avoir laissé vous exprimer. Je n'ai pas de problème au niveau de votre expression. La discussion s'arrêtera là. Nous sommes en train de siéger en Conseil Municipal. Vous savez que, dans un conseil municipal, le public n'est pas censé intervenir.

Madame X (Fichier 1 : 7'53) : Nous vous remercions.

(Fichier 1 : 7'56 à 8'47) : *Les intervenants crient des slogans en sortant de la salle.*

Madame CHAUMET : Je souhaiterais intervenir sur deux décisions : les numéros 28 et 33. La première concerne l'augmentation des produits alimentaires. Serait-il possible d'obtenir le pourcentage de l'augmentation ? S'agit-il de la même augmentation pour tous les lots ? Je souhaiterais des précisions. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur LONJON : L'augmentation concernant la décision 28 correspond à une révision classique des prix. Il s'agit d'une clause de révision des prix dans tous les marchés. Elle s'applique régulièrement à période définie dans le contrat.

(Fichier 1 : 9'54) : **Inaudible.**

Concernant la décision 33, la clause de révision de prix s'applique également. Elle est contractuelle. Nous parlons de l'année dernière. Pour cette année, il nous est annoncé des augmentations supérieures à 15 %.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) — ANNÉE 2022 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : L'article L-413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente en Conseil Municipal les travaux adoptés en séance.

Le 23 septembre 2022, la commission a émis un avis favorable à la modification de l'article 9 de son règlement intérieur portant sur la présentation, à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, d'un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les travaux en 2022 concernent le bilan d'activité de la Cuisine en Velay, le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau, sur la gestion et l'exploitation de la distribution publique d'électricité, de gaz. Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu de l'état des travaux de la commission que vous avez en annexe. Avez-vous des remarques ou des questions ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 5 RAPPORT DÉFINITIF DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE GESTION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES (PÉRIODE 2015-2021) : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2015-2021. Elle a produit un rapport d'observations définitif qui doit être présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L-943-6.

Le contrôle a porté plus particulièrement sur les points suivants : la gestion budgétaire et comptable, la situation financière, les relations avec les tiers ainsi que sur la gestion des ressources humaines et la commande publique.

Il ressort du compte-rendu des comptes de gestion les points suivants :

- Une situation financière satisfaisante ;
- Une capacité de désendettement maîtrisée et convenable ;
- Un niveau d'investissement supérieur de 30 % à une commune de taille comparable grâce à un soutien financier important de la Région ;
- Une masse salariale réduite de 36 % grâce aux transferts de compétences et à la mutualisation des services ;
- Des irrégularités en matière de gestion de la commande publique, notamment dans le domaine économique ;
- Un renouvellement limité des prestataires.

Sur ces bases, le rapport d'observation de la CRC émet les neuf recommandations suivantes :

- Présenter systématiquement les budgets annexes lors des débats d'orientations budgétaires ;
- Actualiser les documents de suivi du patrimoine communal, en excluant notamment les biens transférés à l'intercommunalité ;
- Engager une réflexion en vue du transfert de la compétence à l'échelon intercommunal de la cuisine centrale ;
- Conditionner la distribution de places gratuites pour les matchs de football à la justification d'un motif d'intérêt général ;
- Respecter l'interdiction faite aux élus de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ;
- Se conformer à la durée légale du temps de travail ;
- Respecter le cadre légal du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel quant au complément indemnitaire annuel, et

- quant à sa dissociation avec l'indemnisation horaire des travaux supplémentaires ;
- Respecter la réglementation de la commande publique, en matière de seuils de publicité et de mise en concurrence ;
- Veiller à la transparence des procédures de commande publique, quant à la détermination et la justification des notes de cotation au regard des différents critères de sélection retenus.

Cette délibération a reçu un avis favorable en commission Finances. En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la ville du Puy accompagné de la réponse de la Ville annexée et de la tenue des débats qui s'en est suivis.

Mes Chers Collègues, la Chambre Régionale de la Cour des Comptes intervient régulièrement sur les collectivités ainsi que vous le savez. Le Département a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale, de même que l'Agglomération, et donc de la ville du Puy. Ce contrôle est tout à fait classique.

Le contrôle a porté sur la vie de la collectivité. Il a abouti à neuf recommandations que je viens de porter à votre connaissance. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est un document public. Nous pourrions le retrouver sur le site régional de la Cour des Comptes, avec, bien sûr, annexé les commentaires de la ville du Puy. Sur le principe, la Chambre Régionale a effectué un audit.

Elle nous a fait passer ses premières observations. Puis, nous entrons dans le cadre contradictoire. Ainsi, la collectivité a la possibilité de faire valoir ses arguments. Ensuite, la Chambre régionale émet un rapport définitif. Il est soumis à la collectivité dans le cadre du Conseil Municipal. Dans un an, les mesures prises par la collectivité devront répondre aux recommandations de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

Les éléments qui ressortent du contrôle régional de la Cour des Comptes ont des aspects positifs. Nous allons commencer par les aspects positifs. La collectivité est félicitée pour la gestion financière de la Ville, notamment sur la capacité d'autofinancement et sur les emprunts.

Elle est aussi félicitée sur les *ratios* financiers qui correspondent à l'endettement de la Ville et sur la sécurité des emprunts. Un autre aspect positif est le fort taux d'investissements, avec une dépense par habitant largement supérieure aux autres villes de notre strate, de 146 euros contre 130 euros.

Globalement et sans entrer dans le détail, nous sommes sur une gestion de la Ville et sur une situation financière de la Ville qui est satisfaisante, voire plus que satisfaisante.

La première recommandation est très technique. Il s'agit de présenter systématiquement les budgets annexes au moment du débat d'orientation budgétaire. La Chambre régionale fait allusion aux trois budgets annexes. Le premier est le budget de la Cuisine en Velay. Nous l'évoquons régulièrement à chaque Conseil Municipal. Je pense que tout le monde en est informé autour de cette table. Nous y reviendrons.

Le second budget concerne le Camping. Il s'agit d'un bail commercial avec un budget très modeste. Le troisième budget est le budget Énergie que vous connaissez. Ainsi, nous louons les toits des gymnases ou des bâtiments de la Ville pour récupérer les recettes de l'énergie.

La facturation du loyer permet de récupérer les recettes du budget annexe et de les injecter sur le budget énergétique. La première recommandation est assez mineure. Elle consiste à nous rappeler qu'il faut présenter systématiquement ces budgets annexes.

La seconde recommandation est aussi très technique. Il s'agit d'actualiser les documents de suivi du patrimoine communal, en excluant notamment les biens transférés à l'intercommunalité. Dans le cadre de notre bilan et de notre suivi des actifs, nous devons mettre en conformité nos investissements et ceux qui doivent être sortis de notre bilan.

L'exemple le plus parlant est le transfert du musée à l'agglomération. Or, le bâtiment du musée est encore inscrit dans le patrimoine de la Ville. Il faut donc faire un nettoyage très technique, mais très complexe. En effet, le patrimoine de la Ville n'a pas toujours été bien inventorié.

Cette recommandation suppose un inventaire de la Ville et de passer toutes les écritures comptables. Je me tourne vers les services comptables, car je sais que cette disposition est très compliquée. Pour autant, cette recommandation est justifiée et nous devons le faire ainsi.

La troisième recommandation consiste à engager une réflexion en vue du transfert à l'échelon

intercommunal de la Cuisine centrale. La Chambre régionale note aussi que nous sommes très liés sur dossier. Il s'agit évidemment d'un dispositif intercommunal.

Nous devons nous diriger vers ce transfert à la Communauté d'agglomération. Toutefois, je ne voulais pas que ce transfert s'effectue avec un déficit. Dans le cadre de la commission locale de l'égalisation du transfert des charges, le principe est d'étudier le fonctionnement de l'équipement en regardant le budget d'exploitation de l'agglomération à N-1.

En cas de déficit, la collectivité concédante paye le déficit à la collectivité reprenante. À titre d'illustration, toujours avec le musée, le musée a été transféré à l'agglomération. Toutefois, il a été transféré avec des coûts de fonctionnement déficitaires d'un montant de 400 000 euros.

Même si la Ville a transféré le bâtiment à l'agglomération, la Ville continue et continuera de payer ces 400 000 euros. Vous comprendrez tous autour de cette table qu'il était important de rétablir d'abord la santé financière de la Cuisine en Velay avant de la transférer à la Communauté d'agglomération.

Le résultat 2022 de la Cuisine en Velay est proche de l'équilibre. En 2023, nous espérons tenir cette position d'équilibre. Le coût des repas a été réévalué systématiquement avec les communes. Par conséquent, nous pouvons considérer que la recommandation de la Chambre régionale est déjà en cours. Nous espérons qu'elle sera terminée. Ainsi, la Cuisine en Velay sera transférée à la Communauté d'agglomération.

La quatrième recommandation est de conditionner la distribution de places gratuites pour les matchs de football à la justification d'un motif d'intérêt général. Nous avons passé une convention avec le Puy Foot. Ainsi, en échange de la mise à disposition de bâtiments collectifs, la Ville avait demandé un certain nombre de places et a bénéficié d'un certain nombre d'invitations dans le cadre de ce partenariat.

Nous avons considéré que la Ville pouvait être un sponsor classique. Or, cette disposition n'est pas prévue par la loi. Nous ne pouvons pas le faire sous cette forme. La Cour nous rappelle notre convention. La mise à disposition de ces places n'est pas un dispositif légal. Elle nous adjoint à ne plus le faire.

La cinquième recommandation est de respecter l'interdiction faite aux élus de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement concernés. La Chambre fait allusion au vote d'une indemnité de la présidente de la SEM, madame Ginette VINCENT. J'ai participé à ce vote. Le fait d'être à la fois au Conseil Municipal et de voter une indemnité au bénéfice d'une collègue est impossible.

Nous aurions dû nous déporter et ne pas participer au vote. Nous serons donc beaucoup plus attentifs. Le service des Assemblées préparera les documents de telle façon que nous soyons assurés de ces reports. Ainsi, personne de la majorité ou de l'opposition ne pourra se trouver en difficulté par rapport à ces textes.

La recommandation suivante indique de se conformer à la durée légale du temps de travail. Elle vise les salariés de la collectivité. Ainsi que vous le saviez, nous n'étions pas aux 1 607 heures, donc nous n'étions pas à 35 heures par semaine.

Nous avons déjà mis en place cette recommandation. En effet, dans le cadre d'un dialogue syndical, nous avons conclu un accord avec les syndicats. Nous nous sommes mis en conformité avec la durée légale du temps de travail, y compris avec des jours de sujétion particulière. Je vous épargne les détails. Cette recommandation est donc réglée.

La recommandation suivante est aussi très technique. Il s'agit de respecter le cadre légal du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel quant au complément indemnitaire annuel, et quant à sa dissociation avec l'indemnisation horaire des travaux supplémentaires.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un dispositif permettant aux collectivités d'attribuer une prime annuelle aux salariés. Nous votons un taux minimal et un taux maximal pouvant aller de zéro à 200 euros. La Chambre régionale nous interpelle sur le faible écart entre zéro et 200 euros.

Surtout, elle nous explique que, dans le cadre du règlement du régime indemnitaire, le CIA peut aussi être perdu systématiquement s'il est lié à une période supérieure à trois mois d'absence. La Cour régionale nous rappelle que cette disposition n'est pas légale. Nous ne pouvons pas indexer le régime indemnitaire sur le principe de l'absentéisme. Donc acte. Nous avons pourtant négocié avec les organisations syndicales.

La recommandation suivante concerne la réglementation de la commande publique, en matière de seuils de

publicité et de mise en concurrence. Il s'agit ici de la DSP du marché couvert. J'ai eu l'occasion de m'expliquer sur la mise en œuvre de la DSP du marché couvert.

Nous sommes assistés par un cabinet spécialisé dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et de la conduite du marché. Nous sommes accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il avait prévu le montant du marché à 3 500 000 euros. Les propositions des candidats ont été supérieures à huit millions d'euros.

Au-delà d'un solde supérieur à 5 300 000 euros, nous devons automatiquement publier l'avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne. Ainsi, la publicité devait être automatiquement effectuée au niveau européen. Un candidat allemand, belge ou italien aurait ainsi eu la possibilité de candidater sur cette DSP.

Il s'agit d'une erreur. Nous ne l'avons pas fait. Pour autant, trente-quatre entreprises ont consulté l'annonce mise en ligne sur le site. Finalement, nous n'avons reçu que trois candidatures. Sur les trois candidats, un s'est dédit. Il ne restait donc plus que deux candidats locaux.

Le préjudice est de fait très mineur. Cette non-publication est une erreur, car il n'existait pas de volonté manifeste de la faire. Néanmoins, je ne pense pas que cette non-publication porte au préjudice aux deux acteurs locaux.

Enfin, la dernière recommandation est d'importance. Il s'agit de veiller à la transparence des procédures de commande publique, quant à la détermination et la justification des notes de cotation au regard des différents critères de sélection retenus.

La Chambre Régionale des Comptes nous alerte sur la procédure. En effet, les écarts de notations ne paraissent pas suffisamment clairs. Il paraît difficile alors d'attribuer les marchés. Elle nous incite, en règle générale, à la transparence sur les procédures des marchés publics, et à mettre en place un régime de cotations plus explicite. D'autres points sont également soulevés. Je me suis cantonné à ces neuf recommandations.

Le rapport de la Cour Régionale des Comptes est très technique. Il faut également lire toutes les annexes. En effet, dans les annexes, vous trouverez toutes les explications détaillées en réponse aux questions posées par la Chambre régionale. Voilà ce que je souhaitais dire en propos liminaires. Le débat est ouvert.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je me permets d'intervenir pour ouvrir les débats sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Sur la forme, je suis interloquée d'avoir constaté qu'une heure avant ce Conseil Municipal, ce rapport était déjà sorti dans la presse. La réponse argumentée de Monsieur le Maire sur ce rapport est également déjà mentionnée. Je suis assez choquée de cette méthode. Nous aurions dû normalement, en Conseil Municipal, ouvrir le débat avant de le publier dans la presse.

Deuxièmement, concernant les budgets, il est mentionné que nous avons voté dans la commission des Finances. Or, ces rapports-là n'ont pas été votés, pas plus que les budgets. Je trouve cela également particulièrement étonnant. Je laisse la parole.

Monsieur JOHANNY : Je précise simplement un terme technique. Nous prenons acte. Or, dans la délibération que nous avons tous sous les yeux, il est mentionné qu'elle a reçu un avis favorable en commission Finances. S'il avait fallu voter ce dossier, nous aurions des votes contre. Je pense qu'il s'agit d'une petite erreur, ce qui n'est pas très grave.

Je souhaite intervenir sur ce rapport. Vous l'avez dit en introduction, ce rapport est habituel. La Chambre Régionale des Comptes est un organe indépendant qui vient étudier ce qui se passe dans la collectivité. Ce regard est tout à fait normal et positif pour la démocratie. La procédure est identique pour toutes les collectivités locales. Nous avons déjà eu des débats à une autre période sur ce sujet.

La période concernée par cette étude est 2014-2021. J'ai lu un certain nombre de rapports d'autres collectivités que celle du Puy-en-Velay. Si la procédure en elle-même est totalement habituelle, les propos utilisés ne le sont pas du tout. Personne ne s'attend à lire ce qui est écrit dans ce rapport. Les propos sont extrêmement précis et forts.

Je voudrais d'abord revenir sur la structure même du document. Vous avez énoncé les missions de la Chambre Régionale des Comptes. À mon sens, il est important de regarder le nombre de pages consacré à chaque chapitre.

Concernant la gestion budgétaire et comptable, je compte trois pages. La situation financière de la Ville occupe onze pages. La relation avec les tiers tient en une page. Quatre pages sont consacrées aux ressources humaines et treize pages pour la commande publique. Nous avons ainsi une idée du contenu du rapport. Nous l'avons tous lu attentivement pour ce conseil municipal.

Pour les observateurs, le point important concerne la dernière partie sur les commandes publiques. Vos propos concernant la situation financière sont exacts. Il suffit de reprendre la synthèse en pages 3 et 4 : « une situation financière satisfaisante ».

Effectivement, les éléments soulevés sont plutôt satisfaisants en général. Toutefois, des observations sont formulées, notamment sur la période 2017-2021, avec la question d'une ligne de trésorerie sollicitée, car la commune n'était pas très claire pour assurer un fonctionnement.

Je lis la seconde phrase en gras : « de nombreuses irrégularités affectant la gestion de la commande publique, notamment dans le domaine économique ». Il en découle les recommandations numéro 8 et 9. Concernant la recommandation numéro 8, en pages 30 à 43, nous constatons que les recommandations sont de plusieurs natures.

Il ne s'agit pas uniquement de la DSP. Beaucoup d'autres dossiers sont cités. Des sujets amplement débattus dans ce conseil municipal par les groupes d'opposition depuis 2014, 2020 et pour certains depuis 2008. Or, vous ne nous avez jamais entendus sur ce genre de recommandations.

Certes, nous ne sommes pas des experts. Néanmoins, ces éléments sont amenés par la Chambre Régionale des Comptes. Ils confirment les craintes, et ce mot est un euphémisme, que nous avons présenté dans ce conseil municipal à de nombreuses reprises.

Concernant l'église des Carmes ou la réhabilitation du marché couvert, la Chambre Régionale des Comptes dénonce des montants d'avenants modifiant l'économie des marchés publics contractés initialement. De plus, elle mentionne des carences dans le règlement de la consultation des entreprises, avec, entre autres, l'absence d'analyse de la situation financière des entreprises candidates et l'absence d'études préalables quant aux solutions techniques alternatives.

Par ailleurs, la société Carrefour a animé les débats en raison de ce fameux montant de 137 000 euros de travaux pour cette société. Nous l'avons alors dénoncé. De lourdes responsabilités sont rejetées sur l'exécutif municipal de la part de la Chambre Régionale des Comptes. Elles sont au nombre de quatre. La première est l'absence de toute compétence de la collectivité. La seconde est l'exécution de travaux à pure perte puisque le loyer initial n'a pas été réévalué à la hauteur de travaux engagés.

La troisième concerne des subventions régionales annoncées de 90 000 euros sur dossier, mais perdues en raison d'une histoire de délai sur les travaux réalisés. Enfin, là où je me pose le plus de questions ; la quatrième faute concerne l'absence de publicité et de mise en concurrence pour un montant de 134 000 euros alors que le seuil réglementaire était alors de 25 000 euros.

Concernant la DSP de la halle alimentaire, la discussion de ce soir s'effectue en dehors de toute considération avec l'enquête en cours. Vous avez reçu une notification en novembre 2021, de même que l'ancien maire. Cependant, le bilan dressé est accablant.

Il ne fait que confirmer les risques d'irrégularités, que nous avons déjà soulignés en conseil. De même, nous avons un problème de confiance lorsqu'il s'agit pour nous de vous autoriser à signer certains marchés publics.

Il suffit de reprendre les éléments de la CRC, car je ne vais rien inventer.

Le premier point est « une procédure de publicité irrégulière ». Vous l'avez mentionné. Elle porte sur la question du seuil. « En l'absence de cette publication, la procédure d'appel à la concurrence a été viciée. » Je ne suis pas juriste.

Je suis donc allé vérifier la signification de ce terme « vicié ». Selon le dictionnaire Larousse : « vicier est entacher un acte juridique d'un défaut qui le rend nul. ». La seconde signification est assimilée à polluer. La troisième signification consiste à dénaturer ou pervertir quelque chose. Je ne suis pas dans la tête de celles et ceux qui ont écrit ce rapport. Cependant, le choix de ce terme m'interroge fortement.

Ensuite, « une analyse biaisée de la capacité financière du candidat retenu », puis « un contrat attribué au

candidat s'engageant à reverser le plus faible montant de redevance à la commune ». La Chambre souligne donc que les critères utilisés n'étaient « ni pondérés ni hiérarchisés ».

« Les projets des deux candidats ne garantissaient pas leur viabilité économique puisqu'ils présentaient l'un comme l'autre une faible capacité à supporter d'éventuels aléas d'exploitation à même de compromettre la pérennité de la concession. » Il en suit des tableaux résumant la situation et les avis étudiés au moment d'acter ce marché.

Ces tableaux sont fort intéressants. Une des conclusions intermédiaires sur la question du marché public confirme la gravité des éléments : « de nombreux cas de non-respect du code des marchés publics, en matière de publicité et de mise en concurrence, et des carences portant atteinte au principe général de la transparence des procédures (...). Les carences présentent des risques juridiques élevés pour la collectivité, et l'exécutif municipal ». Ces propos sont mentionnés dans la synthèse intermédiaire en fin de rapport.

Dans cette assemblée, il ne nous revient pas de juger de la question de la légalité, mais de la question de l'éthique des marchés publics. Je ne me suis pas amusé à compter le nombre de fois où nous avons mis en doute la véracité de vos choix en termes de marchés publics.

Nous nous posons vraiment des questions sur l'application du Code des marchés publics. J'en réfère à monsieur RIBEYRE. Il n'est pas présent pour l'instant, mais il a souvent pris la parole pour évoquer ce sujet. De nombreuses questions se posent, notamment sur ce que la Chambre nomme le contrôle interne.

À la relecture du précédent rapport qui avait soulevé des débats, la question du contrôle interne était vraiment soulignée. La Chambre Régionale des Comptes nous indique ici que nous n'y sommes toujours pas. Nous n'y sommes vraiment pas en ce qui concerne les marchés publics.

J'ai lu vos réponses. Néanmoins, j'aimerais savoir à quoi vous engagez-vous concernant la mise en place de ces modalités de contrôle interne ? La Chambre Régionale des Comptes pointe la responsabilité de l'exécutif municipal. Vous avez donc la responsabilité d'apporter des solutions pour répondre à ces recommandations afin que ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit suivi d'effets.

Par ailleurs, sur la partie finances, j'aimerais aborder d'autres sujets. Cependant, j'aurai l'occasion de reprendre la parole lors de prochains échanges. Je propose donc de donner le micro à qui le veut.

Monsieur SEMERARO : Je serai vraiment très bref. Je n'entrerai pas dans le détail de la présentation de ce rapport. Quand je suis entré dans ce conseil municipal, mon objectif était de vous convaincre de l'importance de relever le défi climatique pour notre cité, de la faire évoluer ensemble. Mon objectif est que tous nos concitoyens puissent bénéficier d'un minimum de protection face aux événements météorologiques qui pourraient s'avérer violents dans la décennie à venir, selon les différents rapports des experts.

Nous pouvons aujourd'hui lire le désordre climatique. Sans entrer dans des guerres partisans, il nous faut réfléchir ensemble à une adaptation de notre ville, en consacrant nos moyens dans des investissements dits d'avenir. Il s'agit d'une urgence. Elle doit être notre priorité première.

Dans ce cadre, j'ai tout d'abord été surpris, ensuite déçu, et enfin attristé à la lecture du rapport inquiétant dressé par la Chambre régionale des comptes. En effet, au-delà de notre vision différente de l'avenir de notre cité, je pensais que la ville était gérée en bon père de famille.

Même si les points positifs sont relevés dans ce rapport, nous pouvons constater que la gestion d'un certain nombre de dossiers pose aujourd'hui question : le financement du Carrefour Market, l'église des Carmes, les halles du marché couvert jusqu'à la pertinence de la Cuisine centrale du Puy-en-Velay.

Tous ces dossiers ont fait l'objet d'observations précises de la Chambre Régionale des Comptes. Elle met en avant des erreurs, mais également des libertés avec le cadre imposé aux collectivités locales. Je n'en rajouterai pas davantage. Le contenu de ce rapport renseigne suffisamment. J'invite l'ensemble de nos concitoyens à en demander la communication. En effet, à partir de ce soir uniquement, il ne sera plus confidentiel.

Monsieur le Maire, lors d'un récent conseil municipal, à l'issue d'un de nos débats, vous m'aviez dit qu'il était important que les habitants connaissent mon projet pour la ville. Vous le connaissez, mais il vous paraît décalé. Aujourd'hui, il me semble important qu'ils sachent que certaines erreurs ou libertés sont prises dans la gestion de leur ville. Je vous remercie de votre écoute.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je rentre davantage dans les questions précises. Je sais bien que d'autres rapports les évoqueront. La Chambre Régionale des Comptes revient sur le problème de la Cuisine centrale. Vous l'avez évoquée précédemment, avec l'éventualité du transfert de la Cuisine centrale à l'agglomération.

Vous dites qu'il faut qu'elle soit à l'équilibre. Je m'interroge donc. La Cuisine en Velay est toujours en déficit. En effet, nous allons voter des subventions d'équilibre dans les prochains rapports de ce conseil municipal.

De plus, je suis étonnée de lire votre réponse à la Chambre Régionale des Comptes. Vous dites ainsi que la subvention d'équilibre que nous devons voter aujourd'hui sera de 30 000 euros. Or, nous allons voter une subvention d'équilibre de 182 829 euros. Vous m'expliquerez.

Monsieur CHAPUIS : Je ne vais pas vous expliquer, car je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre de 182 000 euros.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je lis les subventions d'affectation. Nous le retrouverons tout à l'heure. Ce débat est revenu fréquemment. Nous reviendrons aussi sur les taux d'imposition locaux. Ils sont supérieurs à d'autres villes de la même strate.

Ces taux d'imposition sont vraiment soulignés par la Chambre Régionale des Comptes. En effet, au Puy, entre 2015 et 2020, les habitants ont payé 286 euros de taxe d'habitation, et 380 euros de taxe foncière. Dans d'autres communes de même strate, les montants sont respectivement de 244 euros et de 312 euros.

La Chambre Régionale des Comptes souligne bien que les marges de manœuvre sont faibles. En effet, les ressources fiscales au Puy sont très faibles par rapport aux habitants, ce qui prouve également un niveau important de pauvreté et de précarité au Puy.

Il existe également des interrogations sur les taux d'imposition. Que faire sur ce sujet ? Ce point peut être un facteur de non-attractivité pour la ville, malgré les réhabilitations. Je ne reviens pas sur les éléments listés par mes collègues de l'opposition. Évidemment, les trois dossiers des marchés publics (les halles, l'église des Carmes et le Carrefour Market) posent question.

Monsieur CHAPUIS : Je ne vais pas essayer de vous convaincre, ce qui serait inutile et impossible. Je vais simplement essayer d'expliquer les recommandations. Ces recommandations sont extrêmement importantes sur la commande publique. Nous devons absolument bouger. Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes seront suivies d'effet.

Nous reviendrons vers vous dans le délai qui s'impose pour vous faire part de ces éléments. Ainsi, un guide d'achat sur les marchés publics est en cours d'élaboration, de même que la mise en place du contrôle interne. Il comprendra un certain nombre d'analyses en termes de risques, de fréquences de risques, etc. Ces recommandations seront suivies d'effets, soyez-en assurés.

Pour reprendre les dossiers, la Chambre Régionale des Comptes a ciblé quelques marchés sur les nombreux marchés passés par la Ville. Évidemment, il ne fallait pas s'attendre à autre chose, dans la mesure où nous avons à la fois un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et une enquête du PNF. Il fallait évidemment s'attendre à une concomitance dans les sujets observés.

Concernant l'église des Carmes, la Chambre Régionale des Comptes raconte l'histoire du marché de la rénovation de l'église des Carmes. Dans le cadre du conseil municipal, je vous ai exaspéré en refaisant cette histoire. Le problème est que je vous ai raconté l'histoire telle qu'elle est, et ainsi qu'elle est racontée par la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes ne fait pas allusion à un contrat frauduleux. Elle explique simplement que ce marché a considérablement dérivé sur le plan financier, ce qui est une réalité. À la relecture des commentaires de la Chambre Régionale des Comptes sur le marché couvert, je constate qu'elle reprend tous les éléments tels qu'ils se sont passés, avec le premier marché public dénoncé, le second marché, les avenants, et les explications.

Elle dit même, ce qui a beaucoup scandalisé les gens, que la brèche volcanique du Puy ne convenait. La Chambre Régionale des Comptes dit que l'architecte de la DRAC n'accepte pas la pierre volcanique du Puy. Vous retrouvez dans ce dossier toute l'histoire de l'église des Carmes, avec une explosion financière dont personne ne peut se réjouir.

Pouvez-vous penser un seul instant que le maire du Puy et son conseil municipal sont satisfaits de cette situation ? Pensez-vous que nous considérons qu'il est positif d'expliquer qu'un marché de départ à 1.2 million d'euros se termine à trois millions d'euros ? Pouvez-vous penser une seule seconde que nous en tirons une fierté ?

En revanche, je peux vous assurer de l'absence de pratiques frauduleuses. Il faut comprendre que nous avons commis des irrégularités par rapport au Code du marché public. Cependant, il n'existe pas de démarche frauduleuse intentionnelle de la part du Conseil Municipal et de la Communauté d'agglomération.

Concernant le Carrefour Market, vous vous étiez offusqués du fait que nous puissions aider une multinationale. Il faut prendre un peu de temps pour refaire l'histoire. Je parlerai aussi du marché couvert, car les deux sont totalement liés. En effet, le magasin Carrefour est installé sous le marché couvert. À cette époque, le Carrefour est en fin de convention. Il n'existait pas encore de mise en concurrence.

Il fallait faire un appel à concurrence pour renouveler sa convention dans le cas où il resterait. Nous avons un projet pour le marché couvert. Nous avons voté une indemnité d'éviction. Je vais vous séquencer l'histoire, ce qui va être très long et très fastidieux. Cependant, les remarques très précises de la Chambre Régionale des Comptes m'invitent à formuler une réponse la plus exhaustive possible.

La convention de Carrefour n'a pas été renouvelée. Nous proposons alors aux propriétaires de l'époque de les accompagner dans une recherche de locaux. Deux fonds de commerce sont libres dans la rue Pannessac. Nous pensons qu'il serait une bonne idée d'installer le Carrefour dans ces deux fonds de commerce afin de redynamiser cette rue, ce qui fut fait.

En effet, l'installation de ce Carrefour est très positive d'un point de vue économique. Elle est aussi réussie pour la redynamisation de la rue Pannessac. Sur l'installation de ce Carrefour Market, la Chambre Régionale des Comptes nous fait remarquer que nous n'avons pas la compétence économique. Donc acte.

Par ailleurs, le montant des travaux de 118 000 euros hors taxes s'avère supérieur aux marchés. La collectivité s'est contentée de demander trois devis à des entreprises. Puis, elle a choisi. Cette disposition ne respecte pas le Code des marchés publics.

Toutefois, il ne s'agit pas d'une démarche frauduleuse. À l'époque, une aide de la Communauté a porté le montant du marché à 100 000 euros. Concernant les travaux effectués dans le fonds de commerce, ils n'ont pas été repris en décote dans le cadre du loyer.

La Chambre Régionale des Comptes a considéré qu'il ne fallait pas réaliser cette aide à l'investissement. Donc acte. Nous l'avons fait. Il ne fallait pas le faire. Nous sommes allés trop vite. Nous avons installé très rapidement un Carrefour qui était fermé au marché couvert.

Or, les gens l'attendaient. Il était nécessaire pour redynamiser la rue Pannessac. Nous allons nous arrêter quelques instants sur la délégation de service public. Je ne reviendrais pas sur l'enquête administrative concernant le non-respect des marchés européens. Je me suis suffisamment expliqué sur ce point. Je ne reviendrais pas dessus.

Concernant la DSP, la Chambre Régionale des Comptes nous fait grief que nous n'avons pas retenu le candidat proposant la redevance la plus importante. Sur les trois candidats retenus, seule la solidité financière du troisième a été jugée très satisfaisante. L'offre des preneurs actuels a été jugée faible. Une autre offre a été jugée très faible.

La Chambre Régionale des Comptes retient, comme éléments importants, uniquement les montants de la redevance. Or, nous regardons aussi les comptes d'exploitation. En effet, il existait des critères de qualité et d'autres critères.

La Chambre Régionale des Comptes nous fait grief de ne pas avoir hiérarchisé les éléments. Or, le critère prix n'était pas le plus important. Je vous propose de nous arrêter un instant sur ce point, car nous ne l'avons jamais fait. Puisque vous m'y invitez aujourd'hui, je vais le faire. Il vaut mieux d'ailleurs que tout le monde le sache.

La Chambre Régionale des Comptes nous fait grief de ne pas retenir le candidat proposant la meilleure offre financière, le loyer et la redevance les plus importants. Pour proposer une redevance, il faut être capable de la payer.

Si vous donnez les clefs de la maison à quelqu'un, il faut être certain qu'il va vous payer le loyer. En règle générale, soit une caution est demandée, soit nous regardons la situation personnelle de la personne, si elle est au chômage, malade et son âge. Nous essayons d'expertiser la situation. Nous avons donc effectué un travail d'expertise sur le budget d'exploitation des candidats.

Je vais vous donner quatre chiffres, car nous connaissons celui du montant de la redevance. Je vais vous en donner quatre autres pour essayer d'éclairer le débat afin que tout le monde comprenne bien. Tout d'abord, le candidat retenu a chiffré le coût des frais d'entretiens et de maintenance de la Halle à 235 000 euros sur les dix ans de la DSP. Le candidat débouté a estimé cette ligne à 5 475 euros, soit quarante fois moins.

Par ailleurs, le cahier des charges prévoyait que le gestionnaire devait organiser la communication et l'animation des Halles, avec des propositions de soirées, etc. Le candidat retenu proposait 88 700 euros sur cette ligne, contre 20 900 euros pour le second candidat, soit quatre fois moins.

Concernant les charges de personnel, le gestionnaire a recruté douze personnes. Le candidat retenu a prévu d'affecter un montant supérieur à 500 000 euros sur les dix ans du contrat. De plus, il a proposé un montant supérieur à 535 000 euros pour de l'investissement tel que l'aménagement intérieur. Il en est à 650 000 euros actuellement. Le candidat non retenu proposait 172 000 euros, dont 77 000 euros supportés par les locataires.

Nous pourrions continuer encore longtemps. Il est important d'analyser le compte d'exploitation du budget prévisionnel. Évidemment, la minoration des charges permet de proposer des montants de redevance beaucoup plus intéressants. Or, dans la réalité de l'exploitation, l'analyse du budget prévisionnel d'exploitation montre des écarts considérables de l'ordre de quarante fois supérieur.

Voilà ce qu'il en est de la solidité financière et des éléments utilisés dans la cadre du choix de la commission d'appel d'offres. La Chambre Régionale des Comptes nous interroge sur la redevance. Nous nous inscrivons en faux, car nous n'avons pas seulement considéré la redevance.

La solidité financière dans le cadre d'une délégation ne permet pas de verser les redevances attendues. En réalité, il ne sert à rien de confier les clefs de la maison à quelqu'un qui ne pourra pas payer. Les éléments prévisionnels qu'il expose ne permettent pas d'imaginer qu'il aura la solidité pour l'assumer.

De plus, le candidat a été classé avec une solidité financière très faible. Nous ne sommes pas du tout sur la même solidité financière. J'en resterais là concernant le marché couvert et les halles alimentaires.

Concernant le taux d'imposition, vous comparez les chiffres du taux d'imposition avec celui des communes de même strate. Les communes de même strate signifient qu'elles ont le même montant de population. Néanmoins, le Puy-en-Velay est une ville Préfecture.

La Ville a longtemps supporté les charges de toutes les communes avoisinantes. En réalité, l'histoire de la ville du Puy, qui était une ville Préfecture avec une strate de 20 000 habitants, n'a rien à voir avec celle d'une commune de 20 000 habitants qui ne serait pas une ville de préfecture et qui serait adossée à la ville métropole de Saint-Étienne par exemple.

Ainsi, il convient de ne pas limiter l'analyse à la comparaison d'un chiffre pour indiquer que le taux d'imposition est trop élevé, car il n'est pas comparable. De plus, vous n'avez pas le même service. Je vous rappelle clairement, et nous y reviendrons dans le cadre du vote du budget, que la Ville héberge un nombre considérable d'associations avec un effort important. Madame GRANIER-CHEVASSUS, je vous invite à comparer ce qui est comparable.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Puis-je répondre ?

Monsieur CHAPUIS : Bien sûr, vous pouvez répondre.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : J'ai évoqué ce sujet lors d'un débat que nous avons eu pendant la campagne électorale. Or, ici la Chambre Régionale des Comptes dit les mêmes propos que moi. Elle est certainement beaucoup plus intelligente et qualifiée que moi pour le dire.

Monsieur CHAPUIS : Elle met en évidence ce chiffre, mais elle n'en déduit rien. La Chambre constate une réalité. Je ne vais pas vous dire que ce qui est bleu est rouge.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Pour autant, vous n'admettez pas cette comparaison.

Monsieur CHAPUIS : La comparaison n'est pas raison. En réalité, les propos de la Chambre Régionale des Comptes sont vrais. Il s'agit d'un constat. Il est vrai que les impôts sont trop élevés au Puy. Il faut quand même expliquer que la gestion de la collectivité actuelle n'a pas établi ce montant des impôts.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je suis d'accord avec le fait que la ville préfecture a supporté beaucoup de charges. Cette situation explique certainement en grande partie le fort taux d'imposition que nous connaissons jusqu'à maintenant.

Depuis la mutualisation avec la Communauté d'agglomération et les transferts de compétence, la situation est différente. Il existe quand même une différence. Je l'ai souligné. La Chambre Régionale des Comptes l'a souligné aussi.

Elle indique que nous sommes une ville avec un taux d'imposition plus élevé que la moyenne. Elle détaille l'historique pour arriver à ce taux d'imposition qui augmente encore par l'augmentation mécanique des bases. De nombreux éléments sont à considérer.

Cependant, il est important pour notre collectivité de le remarquer. Je le vois de manière officielle. Nous le constatons dans des rapports techniques qui pouvaient être sujets à caution. Là, la Chambre Régionale des Comptes le dit.

Monsieur CHAPUIS : Nous avons déjà eu ce débat dans le cadre de la campagne électorale. Savez-vous à quoi sert l'impôt ?

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Oui, il me semble.

Monsieur CHAPUIS : Vous savez à quoi il sert. Si vous avez bien lu le rapport régional de la Cour des Comptes, vous avez lu aussi que la fiscalité est l'une des principales recettes pour la collectivité. La collectivité a la possibilité d'investir plus que dans les communes de même strate par habitant et de rendre un meilleur service aux habitants grâce à ses recettes fiscales.

Nous ne pouvons pas dire à la fois que les impôts sont trop élevés et venir expliquer ensuite que la situation financière de la Ville est satisfaisante. La situation de la Ville est satisfaisante, car nous avons justement suffisamment de produits.

Ils nous permettent de maintenir un niveau important d'investissements et un niveau important de fonctionnement du service public. L'impôt n'est pas un chiffre ou un pourcentage. L'impôt est la contribution de chaque citoyen à la cité pour alimenter un service public, et non pour enrichir le maire.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Il ne s'agit vraiment pas de l'idée que j'en avais. Vous ne pouvez pas dire cela.

Monsieur CHAPUIS : Je ne vais pas vous donner de leçons d'économie. Vous ne pouvez pas à la fois diminuer les recettes fiscales et continuer à avoir le même taux de capacité d'autofinancement et d'endettement, à moins d'abandonner tout investissement.

Votre collègue ministre souhaite, avec raison parfois, que nous arrivions à une rationalisation énergétique. Vous ne pouvez pas pointer du doigt des impôts trop élevés et sous-entendre que vous allez les diminuer tout en maintenant la capacité d'autofinancement de la Ville. Les deux ne sont pas compatibles.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Vous en faites une ville plus attractive si la fiscalité est moins forte. Vous aurez donc davantage d'habitants pour dépasser le seuil des 20 000 habitants.

Monsieur CHAPUIS : Bien sûr.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Vous savez très bien.

Monsieur CHAPUIS : Je fais partie d'une majorité qui a pris la Ville en 2008 alors qu'elle était sous tutelle.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Non.

Monsieur JOHANNY : Elle n'était pas sous tutelle.

Monsieur CHAPUIS : Elle était ruinée. Je fais partie de ces élus qui sont arrivés en 2008. Vous n'y étiez pas Monsieur JOHANNY. Quand nous sommes arrivés, nous avons trouvé la ville ruinée. Il s'agit de la réalité. Nous avons réussi à développer la ville, avec un montant d'investissements considérable chaque année, ce qui est reconnu.

La Ville investit 30 % de plus que les communes de même strate. Ce fait est reconnu par la Chambre Régionale des Comptes. Les impôts ne sont pas la même histoire. Il ne faut pas partir dans tous les sens.

Monsieur SURREL : Je suis désolé de revenir sur les chiffres. Je vous ai fait répéter les chiffres, car je me souviens très bien que nous en avons discuté en commission, notamment par rapport aux charges de communication. Vous avez évoqué deux chiffres : 88 000 euros et 20 900 euros.

Il est possible de faire dire ce que nous voulons aux chiffres. Dans votre énoncé, vous ne dites pas quelle était la différence entre les deux. Pouvez-vous nous indiquer quelle était la grande différence entre les deux ?

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas ce que je peux vous dire. Je sais que ce genre de débat aurait pu avoir lieu dans le cadre de la commission d'appel d'offres.

Monsieur SURREL : Il a eu lieu. Ainsi, je rebondis dessus, car il a eu lieu.

Monsieur CHAPUIS : À un moment, vous pouviez discuter de tout cela.

Monsieur SURREL : J'ai discuté de tout cela. Il ne s'agit pas des chiffres. Vous les communiquez sans préciser les motifs. Vous annoncez des chiffres sortis de leur contexte.

Monsieur CHAPUIS : Il suffit d'avoir fait un peu de comptabilité et de connaître le compte d'exploitation pour savoir ce qu'est une dépense. Il n'existe pas cinquante solutions. D'un côté, un candidat met 650 000 euros d'investissements contre quatre fois moins de l'autre côté. Il n'est pas de discussion possible. Il s'agit d'investissements. Un budget d'investissements est prévu ou non.

Une maintenance lucide sur dix ans propose un montant quarante fois supérieur à l'autre candidat. Les chiffres sont les chiffres. Nous pouvons bien sûr leur faire dire tout ce que nous voulons. Néanmoins, je ne les fais pas parler. Je ne les ai pas inscrits dans les lignes des budgets prévisionnels des candidats. Ils les ont inscrits.

Nous, et je n'y étais même pas, nous sommes contents dans le cadre de la commission de les étudier. Les débats et les explications que je viens de formuler ont été donnés mot pour mot. Personne n'avait alors pris la parole. Vous étiez présents. Personne n'a pris la parole.

Monsieur SURREL : J'étais présent, Monsieur le Maire.

Monsieur CHAPUIS : Mes explications sont celles qui ont été données très clairement. Nous n'allons pas en discuter pendant deux heures. Pour la maintenance, un candidat présente un montant quarante fois inférieur à l'autre.

Monsieur SURREL : Nous n'allons effectivement pas passer tout le conseil municipal sur ce point.

Monsieur CHAPUIS : Je comprends que vous ayez un peu d'amertume sur ce sujet.

Monsieur SURREL : Je ne comprends pas ce que vous dites.

Monsieur CHAPUIS : Je comprends que vous ayez un peu d'amertume sur ce sujet. Je comprends. Je ne fais pas vous faire une explication de texte.

Monsieur SURREL : Par rapport à quoi ?

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas. Je trouve que vous avez un peu d'amertume.

Monsieur SURREL : Au regard de votre réaction, vous avez aussi beaucoup d'amertume, Monsieur le Maire.

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai aucune amertume.

Monsieur SURREL : Regardez votre façon de vous exprimer envers un conseiller minoritaire. Vous verrez que l'amertume est également de votre côté, Monsieur le Maire.

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai pas amertume.

Monsieur SURREL : Je vous dis que vous avez de l'amertume.

Monsieur CHAPUIS : Vous me demandez des explications très claires. J'essaie de vous les donner. Elles n'ont d'ailleurs jamais été rendues publiques dans le cadre du conseil municipal. Il s'agit d'explications très factuelles. Je n'ai pas créé ces chiffres. Je ne les ai pas apportés. Je ne les ai pas inscrits dans les lignes. Je me contente de prendre les chiffres et d'en faire l'analyse.

Monsieur SURREL : Vous ne pouvez pas les expliquer.

Monsieur CHAPUIS : Absolument.

Monsieur JOHANNY : Nous avons commencé calmement sur ce rapport, mais manifestement vous avez fait le choix d'élever le ton, ce qui est dommage. Ce dossier est très important pour tout le monde. Je le redis, car vous n'avez pas rebondi sur un point. J'attendais une remarque sur le vocabulaire utilisé.

Vous avez beaucoup d'expériences, monsieur CHAPUIS en termes de gestion. Vous aimez d'ailleurs nous le rappeler en faisant le professeur sur le fait que vous savez bien gérer. J'aimerais bien savoir si vous avez déjà lu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes tenant des propos aussi précis et durs envers la collectivité.

Tout en gardant un langage policé, ces propos sont très durs sur tous les dossiers. Je fais appel à votre expérience aussi d'ancien Adjoint aux Finances. J'ai relevé la phrase qui me paraît assez ubuesque sur le dossier Carrefour : « Nous l'avons fait, il ne fallait pas le faire. Trop vite, pas dans les règles. ».

Je pense vraiment que nous attendons une autre réponse. Il s'agit de votre réponse aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Cette réponse pose beaucoup de questions.

Monsieur CHAPUIS : La tonalité de Monsieur le Procureur me surprend un peu.

Monsieur JOHANNY : J'ai donc changé. Habituellement, je ne suis pas procureur.

Monsieur CHAPUIS : Aujourd'hui, vous m'avez mis à la place du professeur. Vous me l'avez gentiment donnée. Je vous en remercie, car vous m'attribuez des compétences. Je suis vraiment très flatté. Il faut être clair. La Chambre Régionale des Comptes nous fait des remarques fondées. Je les prends comme des remarques fondées. Je ne les conteste pas. Je les explique, mais je ne les conteste pas.

Je les prends comme des remarques fondées, très clairement fondées. J'assume complètement. Cette remarque-là est fondée. Il est vrai. Il s'agit d'une erreur. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? J'ai essayé de vous expliquer le cheminement qui nous avait conduits à commettre ces erreurs.

J'assume complètement. Ces erreurs ont été faites. Je les ai reconnues. Qu'attendez-vous de ma part ? Je n'essaie pas de vous expliquer l'absence d'erreurs, au contraire.

Madame CHAUMET : Il ne s'agit pas d'une question d'erreur, car en conseil municipal le débat a eu lieu. Nous vous avons dit qu'il ne s'agissait pas d'un financement normal pour Carrefour. Vous avez fait le choix de financer l'aménagement pour la société Carrefour.

Il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'un choix politique. Il faut appeler un chat un chat. La Cour des comptes pointe cette erreur politique.

Monsieur CHAPUIS : La raison de votre opposition à la participation de l'installation de Carrefour n'était pas une explication technique. Vous ne m'avez jamais dit que je n'avais pas le droit de le faire, ce qui est regrettable. À l'époque, vous ne compreniez pas qu'une collectivité puisse aider une multinationale.

Je reprends mot pour mot. En effet, j'ai pris la précaution de réécouter vos propos. Votre discours était celui-là. Nous pensions le contraire. Nous pensions qu'il serait intéressant pour les habitants de continuer l'exploitation d'un Carrefour. Il était très attendu par les personnes âgées. En plus, il redynamiserait la rue

Pannessac.

Il s'agissait d'un vrai projet, et non d'aider une multinationale. Il s'agissait d'un vrai projet de développement. Je comprends que cela puisse vous blesser.

Madame CHAUMET : Pour un gestionnaire comme vous, il est quand même flagrant qu'une collectivité n'a pas à financer un grand groupe international. Vous avez fait un choix politique. La Cour Régionale des Comptes pointe ce fait. Nous disposons du même dossier que vous pour une fois.

Nous disposons du rapport de la Cour Régionale des Comptes. Nous avons tous les mêmes arguments, ce qui n'a pas toujours été le cas sur les dossiers pointés. Nous disposons tous des mêmes écrits. Vos interprétations ne sont pas celles apportées par la Cour régionale.

Aujourd'hui, le rapport de la Cour Régionale des Comptes nous est présenté. Vos propos ont déjà été dits en conseil municipal. Vous avez certainement pu vous entretenir avec les personnes venues voir les documents et les services. Les éléments soulevés par la Cour Régionale des Comptes sont factuels.

Nous n'allons pas retenir les interprétations que vous donnez. Il s'agit de faits. Nous avons eu des discussions en conseils municipaux. Vous nous avez souvent dit que nous avons tort et que nous ne savions pas gérer. Or, sur trois dossiers essentiels, la majorité du conseil municipal n'a pas pris les bonnes décisions.

Ces éléments sont notés, pointés, écrits, et dénoncés par la Cour Régionale des Comptes. Vous pouvez le constater comme nous.

Monsieur CHAPUIS : Je constate exactement la même chose que vous. Vous devriez ouvrir un cabinet.

Madame CHAUMET : Je reste à ma place. Je le suis. J'y reste. Je suis à ma place. Je suis conseillère d'opposition.

Monsieur CHAPUIS : Je ne vous ai rien dit.

Madame CHAUMET : Vous n'allez pas me prodiguer de conseils. Je suis conseillère d'opposition, ce qui me suffit.

Monsieur CHAPUIS : Très bien.

Monsieur JOHANNY : J'ai bien entendu vos réponses sur les autres rapports, notamment concernant le marché couvert. Vous éludez cependant une partie des remarques faites. Vous parlez de la question de la redevance.

Vous avez redonné les chiffres. Ils ne constituaient pas pour vous un élément fondamental. Sur ce point, je vous suis complètement. La question était de savoir ce qui se cachait derrière. Il fallait justement regarder aussi la viabilité du projet. La question de l'assise financière s'entend donc complètement.

Or, vous nous avez parlé d'une des offres mentionnant un risque très fort de gestion. Pour le dossier retenu, le risque reste fort. La Chambre Régionale des Comptes pointe aussi les modalités du choix entre un dossier en risque très fort et l'autre en risque fort. La différence est tenue.

Vous disposiez manifestement de ces éléments. La question est là. Nous ne sommes pas en train de débattre du choix d'un candidat par rapport à un autre. La Chambre Régionale des Comptes essaie de comprendre pourquoi le choix a été fait vers cette proposition.

En effet, la différence n'est pas aussi nette sur les éléments financiers. Elle note qu'il n'existe pas suffisamment de différences entre les deux dossiers. L'assise financière n'était pas suffisante. Elle le pointe avant de revenir sur la question de la redevance.

Monsieur CHAPUIS : Vous extrapolez l'interprétation. Vous faites une interprétation des propos de la Cour des Comptes.

Monsieur JOHANNY : D'accord.

Monsieur CHAPUIS : Oui. Très clairement.

Monsieur JOHANNY : J'invite effectivement tout le monde à lire ce rapport. Ici chacun l'a lu pour préparer ce conseil municipal. J'invite à revenir sur l'entièreté du chapitre développé sur cette DSP. Je ne suis pas d'accord avec la question de l'interprétation. Mes propos ne sont absolument pas une interprétation. Je conteste votre remarque.

Monsieur CHAPUIS : Ce rapport de la Cour Régionale des Comptes est un bon document. De toute façon, il nous aidera à progresser. Il faut que nous prenions en compte les recommandations. Certaines sont très mineures. La Chambre a fait neuf recommandations.

Le point très positif concerne la santé financière de notre collectivité. Je le redis, car il faut que tout le monde l'entende. Sur les neuf recommandations, sept sont mineures. Une est très importante. Je le reconnais. Je n'ai jamais cherché à éluder la question des marchés.

Nous avons un sujet sur ce point. Nous devons effectuer un travail d'amélioration considérable sur le contrôle interne. Il faut le faire. Nous le ferons. Je considère ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes comme une opportunité.

Certes, certains éléments ne font pas plaisir à entendre. Il ne fait jamais plaisir de voir qu'un marché comme celui de l'église des Carmes a dérapé. Il fallait être devin. Il faut ouvrir un cabinet de voyance, Madame CHAUMET si nous avons compris à l'avance comment tout cela allait se dérouler.

Monsieur JOHANNY : Vous débordez.

Monsieur CHAPUIS : Puis-je terminer ?

Madame CHAUMET : Vous débordez.

Monsieur CHAPUIS : Non, je ne déborde pas. J'essaie d'expliquer qu'il est toujours facile de réécrire l'histoire. Qui pouvait seulement imaginer, à part vous qui l'aviez indiqué, qu'il ne fallait pas passer le marché des Carmes et qu'il allait déraquer ainsi ? Personne.

Qui pouvait-penser qu'il faudrait aller chercher des pierres en Indonésie ? Personne. Qui pouvait penser dans le cadre du deuxième marché qu'il faudrait aller chercher des pierres en Turquie ? Personne. Qui pouvait penser que l'Indonésie allait changer les règles de taille de ses pierres ? Personne.

Qui pouvait penser que la crise énergétique allait nous amener à avoir des pierres de Turquie qui risquent d'être en forte augmentation en raison des coûts du transport ? Qui ? Qui était en mesure de le prévoir ? Pas la collectivité ni Michel CHAPUIS, maire du Puy.

Le rapport de la Cour des Comptes est un apport important. Il sera fondateur. Nous allons en faire une opportunité. Nous allons vraiment travailler dessus. Certes, des points ne sont pas bons. Nous ne les nierons pas. Nous les travaillerons. Nous mettrons des solutions en face. Nous ne nous défaissons pas.

Monsieur SURREL : Vous avez indiqué que vous alliez mettre en place des plans. Qu'est-ce qui sera réellement mis en œuvre ? Par exemple, cet après-midi, nous avons eu une commission *ad hoc*. Aucun document ne nous a été présenté.

Nous avons entendu une personne parler pendant une heure. Nous n'avons rien. En termes d'informations envers les minorités, je pense qu'un travail pourrait être effectué. Je donne ce conseil.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur JOHANNY : J'espère que vous avez entendu la remarque. La question de l'information transmise à l'ensemble des élus est importante. Il est important que tout le monde dispose des mêmes informations.

Monsieur CHAPUIS : Je n'étais pas présent à cette réunion. Il est toujours compliqué de répondre. En même temps que j'écoute Monsieur SURREL, je prends des informations sur la réunion. J'apprends que cette réunion visait la présentation de deux candidats.

Une personne du service présentait les offres faites. Cette présentation permettait justement aux élus d'avoir un avis. Vous n'aviez pas de documents, car une personne effectuait la présentation et l'analyse.

Monsieur SURREL : Je vous répète ma question, car vous ne l'avez pas entendue.

Monsieur CHAPUIS : Si.

Monsieur SURREL : Non, je ne pense pas. Qu'est-ce qui sera mis en œuvre en termes d'information pour les minorités ? Il s'agissait de ma question. Je prenais juste en exemple la réunion de cet après-midi pour indiquer que nous ne sommes pas des experts financiers. Il s'agissait uniquement d'un exemple. Je ne revenais pas sur cet après-midi.

D'ailleurs, tous les conseillers présents étaient d'accord sur le fait que nous aurions aimé avoir des documents. Nous allons les avoir, car ils nous seront envoyés.

Monsieur EXBRAYAT : Nous étions à la même réunion. Des éléments très techniques ont été abordés. Nous avons tous le même niveau d'informations.

Monsieur SURREL : J'en conviens. Je demande donc à Monsieur le Maire ce qu'il va mettre en place pour que cela ne se reproduise plus. Il s'agit encore d'un marché.

Monsieur EXBRAYAT : Nous avons tous le même niveau d'informations.

Monsieur SURREL : Je vous remercie de valider cette information.

Monsieur JOHANNY : La quantité et la qualité des informations données aux élus font partie des axes d'amélioration. J'ai bien entendu que vous allez vraiment travailler avec ce rapport et prendre en considération les préconisations. Je l'espère. Au regard des remarques acerbes, je pense que la collectivité n'a pas le choix.

Je reviens sur vos propos concernant l'église des Carmes. Vous nous expliquez que nous avons certainement des dons de voyance. Je me rappelle très bien des débats que nous avons eus dans cette assemblée. Ils ont été effectivement durs. Cependant, nous avons des arguments pour dire que nous sentions mal ce marché.

Nos propos étaient étayés. Lorsque nous pointons un élément étrange, j'aimerais juste que des précautions soient prises, même si vous ne le dites pas en conseil municipal. Nous sommes tous dans le même bateau. Nous sommes bien d'accord. Il s'agit d'une question de collectivité et de l'argent public.

La question de la démocratie interne de ce conseil municipal sera bien abordée lors des questions diverses. Je crois qu'il existe vraiment des efforts à mener sur les écarts. Je vous rappelle que la question d'une maîtrise d'œuvre s'est également posée. Elle ne semblait pas en accord avec certaines orientations prises.

Nous en avons débattu en conseil municipal. Effectivement, nous ne pouvions pas deviner les événements qui allaient se dérouler sur le chantier. Néanmoins, nous avons pointé certains éléments. Il faut que vous nous entendiez.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres demandes de prise de parole ? Il s'agissait de prendre acte et de débattre sur ce rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes. Vous considérez que nous avons débattu.

Ce rapport est rendu public. Chacun des citoyens intéressés peut en avoir la plénitude sur le site de la Chambre Régionale des Comptes. J'invite nos concitoyens à le consulter sans réserve et évidemment dans sa totale dimension, avec les annexes qui comportent les meilleures répliques et les explications que nous avons fournies à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 6 BUDGET ANNEXE CUISINE EN VELAY : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Ce rapport concerne l'approbation du compte de gestion. Nous approuvons à la fois le compte de gestion et les comptes administratifs. Il s'agit de la dernière année. Il va falloir que je sorte.

Madame BARRE : Il s'agit d'appuyer le compte de gestion 2022 au budget annexe de la Cuisine en Velay

établi par le comptable public. Il retrace les flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. En section 2, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 15 029.03. Le résultat antérieur reporté est de 2 758.15 euros, soit un résultat de clôture de 17 787.18 euros.

Le résultat de clôture en section d'investissements, compte tenu des résultats antérieurs reportés, s'élève à 62 160.66 euros, soit un résultat global de clôture de 79 947.84 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe Cuisine en Velay établi par la cheffe des services comptables de la Trésorerie.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 7 BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉNERGIE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit de l'approbation du compte de gestion du budget annexe Vente d'Énergie, avec le même principe que précédemment. Il fait état d'un résultat global de clôture de 163 461.91 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe Vente d'Énergie.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 8 BUDGET ANNEXE CAMPING : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il en va de même pour l'approbation du compte de gestion du budget annexe du Camping. Le résultat global de clôture s'élève à 48 419.91 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe camping pour l'exercice 2022.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 9 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Après l'approbation des comptes de gestion des budgets annexes, il s'agit d'approuver le budget principal. Les résultats d'exécution constatés au compte de gestion peuvent être résumés dans le tableau joint à la présente délibération.

En section de fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à 5 754 893.02 euros. Le montant de la section d'investissements est en déficit de 5 616 754.59 euros, soit un résultat global de clôture de 138 138.43 euros. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote des Comptes Administratifs conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 10 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :

ADOPTÉE

Madame BARRE : Je vous remercie de bien vouloir me désigner pour remplir les fonctions de présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 BUDGET ANNEXE CUISINE EN VELAY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Nous allons approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Cuisine en Velay qui, évidemment, correspond aux comptes de gestion. En fonctionnement, les résultats de clôture sont de 17 787.18 euros. Les investissements s'élèvent à 58 134.66 euros, soit un résultat net de clôture de 75 921.84 euros.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Cuisine en Velay. Je soumetts au vote.

Monsieur JOHANNY : Madame GRANIER-CHEVASSUS l'a précédemment évoqué. La question de la Cuisine centrale revient aussi dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, avec des propos assez lourds. Messieurs CHAPUIS et LONJON ne sont pas présents. Ils vont revenir.

Depuis quelques mois, j'entends des mouvements dans le comportement de l'exécutif municipal par rapport la Cuisine centrale. La Chambre Régionale des Comptes n'y est sans doute pas pour rien. Cependant, le problème est toujours le même. Ces mesures sont tardives.

Combien de fois sommes-nous intervenus en conseil municipal pour dire que la situation était totalement ubuesque ? Là encore, les propos retranscrits dans ce rapport sont extrêmement lourds de sens. Je cite.

Madame BARRE : Vous revenez sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Monsieur JOHANNY : Je parle de la Cuisine centrale.

Madame BARRE : Nous sommes sur le compte administratif.

Monsieur JOHANNY : Je parle de la Cuisine centrale. Je pense être dans le sujet.

Madame BARRE : Je regrette simplement que vous n'ayez pas soulevé ce sujet lorsque nous avons abordé le rapport de la Cour régionale.

Monsieur JOHANNY : Je pense que si. À moins que nous ne puissions pas en parler.

Madame BARRE : Je regrette simplement que vous n'ayez pas soulevé le sujet lorsque nous avons abordé le rapport de la Cour régionale. Néanmoins, je vous écoute.

Monsieur JOHANNY : Tous nos propos sur la Cuisine centrale depuis des années n'ont rien fait évoluer. Nous avons découvert quelques années auparavant que nous vendions des repas à des structures extérieures en deçà du prix de revient. Cette situation est terminée. Vous vous en rappelez, Madame BARRE.

Madame BARRE : Bien sûr. Vous venez de dire que cette situation est terminée.

Monsieur JOHANNY : Il a fallu que nous la découvriions dans un document qui ne semblait pas nous être destiné à l'époque. Effectivement, la mesure était un peu grosse. En 2008, lorsque la structure a été choisie, le terme « surdimensionné » apparaissait.

Dans le rapport que je vous invite à lire : « En conclusion, surdimensionnée, la cuisine municipale fait appel à une part significative de clients extérieurs pour réduire son déficit d'exploitation. La subvention versée au bénéfice du budget annexe "cuisine centrale" permet d'assurer une activité de restauration collective qui déborde le strict périmètre communal (...). La subvention municipale participe ainsi à une pratique déloyale (...). »

Cette situation dure depuis 2008. J'entends vos engagements à modifier la situation. Très bien. Pour autant, elle dure depuis des années. Pouvons-nous valider comme cela, d'année en année, les comptes administratifs, des budgets prévisionnels sur cet outil en sachant cela? Je ne prendrais pas cette responsabilité. Ainsi, je voterai contre ce compte.

Madame BARRE : Très bien. Je voudrais juste vous rappeler les principes de la quête et le principe des transferts d'équipement à la Communauté d'agglomération. En effet, vous avez sous-entendu qu'il ne s'agissait pas d'un équipement communal, mais qu'il pourrait être un équipement à vocation intercommunal.

Vous savez très bien qu'un projet de transfert à l'Agglomération aurait été effectué au détriment de la Ville si nous l'avions engagé. Cette année, la Cuisine centrale est à l'équilibre. J'espère qu'elle le sera encore l'année prochaine.

Vous verrez tout à l'heure ce que nous avons prévu au budget primitif. Nous verserons éventuellement une subvention d'équilibre. Nous espérons ne pas avoir à la verser. Je prends acte que vous votez contre le compte administratif du budget annexe de la Cuisine en Velay. Avez-vous d'autres oppositions? Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON et Laurent JOHANNY

N° 12 BUDGET ANNEXE CAMPING : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ; ADOPTÉE

Madame BARRE : Les résultats de clôture en section de fonctionnement sont de 53 463.57 euros. Les investissements représentent un déficit de 5 043.66 euros, soit un résultat net de clôture de 48 419.91 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget annexe camping. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 13 BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉNERGIE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ; ADOPTÉE

Madame BARRE : Le résultat de clôture en section de fonctionnement est de 174 748.44 euros. Le montant des investissements est en déficit de 11 286.53 euros, soit un résultat net de clôture de 163 461.91 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe vente d'énergie. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 14 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ; ADOPTÉE

Madame BARRE : Le résultat de clôture en section de fonctionnement est de 5 754 893.02 euros. Le montant des investissements est en déficit de 3 306 335.71 euros, soit un résultat net de clôture de 2 448 557.31 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir arrêter le compte administratif 2022 du budget principal conformément au tableau ci-dessus. Je soumetts au vote.

Monsieur JOHANNY : Nous émettons des réserves sur le compte administratif. Elles ne portent pas sur la retranscription chiffrée. Elles concernent plutôt les orientations choisies par la collectivité et l'exécutif municipal. Vous n'allez pas aimer que je reparle du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je ne vais donc pas en parler.

Madame BARRE : Pas du tout.

Monsieur JOHANNY : Je plaisantais. Nous aurons l'occasion d'exprimer notre désaccord sur les

orientations tout au long des conseils municipaux, que ce soit en termes de fonctionnement ou d'investissements. Il est bien évident que nous allons voter contre ce compte administratif 2022. Nous aurons l'occasion de reprendre la parole pour 2023.

Madame BARRE : Avez-vous d'autres oppositions ou abstentions ? Je vous remercie.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON et Laurent JOHANNY

N° 15 BUDGET ANNEXE « CUISINE EN VELAY » : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : En section d'investissements, le résultat de clôture à reporter est de 62 160.66 euros. Le besoin de financement de la section d'investissements, compte tenu des restes à réaliser, est de zéro. En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 15 029.03 euros. Le résultat de clôture est de 17 787.18 euros.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien vouloir arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 et d'affecter le résultat de clôture en report à nouveau de la section de fonctionnement pour un montant de 17 787.18 euros. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON et Laurent JOHANNY

N° 16 BUDGET ANNEXE « VENTE D'ÉNERGIE » : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Le résultat de clôture à reporter en section d'investissements est de moins 11 286.53 euros. Le besoin de financement de la section d'investissements, compte tenu des restes à réaliser, s'élève donc à 11 286.53 euros. Le résultat de clôture est de 174 748.44 euros.

Je vous propose d'affecter en réserve la somme de 11 286.53 euros et d'affecter en report à nouveau à la section de fonctionnement la somme de 163 461.91 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances.

Je vous demande de bien vouloir arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022, en réserve la somme de 11 286.53 euros, et en report à nouveau à la section de fonctionnement la somme de 163 461.91 euros. Je sou mets au vote.

Monsieur SEMERARO : Je tiens à préciser que j'ai voté les comptes administratifs. Je vote effectivement le report de crédits. En effet, il s'agit d'opérations comptables. Nous sommes au 31 décembre 2022. Nous arrêtons les comptes. Nous savons exactement ce que nous avons dans le porte-monnaie.

Je ne suis pas sur des orientations politiques. Nous pourrions débattre des orientations politiques et des choix lors de la présentation du budget qui sera effectuée dans peu de temps. Je souhaitais être très clair.

Madame BARRE : Avez-vous des oppositions ou des abstentions ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 17 BUDGET ANNEXE « CAMPING » : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Le résultat de clôture à reporter en section d'investissements est de moins 5 043.66 euros. Le besoin de financement de la section d'investissements, compte tenu des restes à réaliser, s'élève donc au même montant. En section de fonctionnement, le résultat de clôture est de 53 463.57 euros.

Il vous est proposé d'affecter en réserve la somme de 5 043.66 euros et d'affecter en report à nouveau à la

section de fonctionnement la somme de 48 419.91 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances.

Je vous demande de bien vouloir arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022, d'affecter en excédent de fonctionnements pour 5 043.66 euros et en report à nouveau à la section de fonctionnement la somme de 48 419.91 euros. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 18 BUDGET VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE 2023 AU BUDGET ANNEXE CUISINE EN VELAY : ADOPTÉE

Madame BARRE : Vous connaissez le principe de la gestion de la Cuisine en Velay et le principe d'un budget annexe. Vous savez également que le Code Général des collectivités prévoit que les budgets des services publics doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services sous réserve toutefois que cette prise en compte soit justifiée par des raisons impératives, notamment les exigences du service public lorsque le fonctionnement de ce service exige la réalisation d'investissements, ou lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelle que soit la justification à la dérogation, elle doit être votée et motivée par notre assemblée. Compte tenu des investissements à prévoir et des budgets de l'année à venir, et afin d'assurer la couverture des charges induites par l'augmentation des tarifs, il vous est proposé un apport du budget principal de 41 000 euros au budget annexe de la Cuisine en Velay.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances. Je vous demande de bien approuver une subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe de la Cuisine en Velay d'un montant de 41 000 euros. Avez-vous des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 7

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO et Aurélie CHAMBON

N° 19 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Le résultat de clôture à reporter en section d'investissements est de moins 5 616 054.59 euros. Le besoin de financement de la section d'investissements, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 3 306 335.71 euros. Le résultat de clôture en section de fonctionnement s'élève à 5 754 893.02 euros.

Il vous est proposé d'affecter en réserve la somme de 3 306 335.71 et d'affecter en report à nouveau à la section de fonctionnement la somme de 2 448 557.31 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances.

Je vous demande de bien vouloir arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022, soit un résultat de clôture de 5 754 893.02 euros, une affectation en réserve pour 3 306 335.71 euros, et une affectation au résultat antérieur reporté pour la somme de 2 448 557.31 euros. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON et Laurent JOHANNY

N° 20 BUDGET ANNEXE CUISINE EN VELAY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Les propositions en investissements sont de 144 160.66 euros. En fonctionnement, elles sont de 1 6677 387.18 euros, soit un montant total en dépenses ou en recettes de 1 821 547.84 euros. Je vous demande de bien vouloir adopter par chapitre en fonctionnement et en investissements le budget primitif 2023 du budget annexe Cuisine en Velay.

Monsieur JOHANNY : Je souhaite poser une question à Monsieur LONJON concernant le contenu du budget. Ma question porte que la ligne 6 026. Sur le budget précédent, les dépenses étaient à hauteur de 18 000 euros pour les emballages. Or, il est de 13 000 euros dans les nouvelles propositions. Une modification du *process* est-elle prévue ? Il s'agit en effet d'une diminution importante.

Monsieur LONJON : Je compte faire moins de repas cette année, car nous n'avons plus les CFA. Automatiquement, cette diminution doit générer des économies en termes d'emballage. Voici l'explication que je trouve. Je demanderai l'explication aux services.

Monsieur JOHANNY : D'accord. Elle représente plus de 30 %. Elle est importante. De plus, je me pose la même question sur la ligne 6 226 concernant les honoraires. De quoi s'agit-il ? Cette ligne est également en diminution sur le projet budget. En quoi consistent les honoraires pour la Cuisine centrale ?

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une étude concernant les problèmes de la toiture.

Monsieur JOHANNY : Je vous remercie pour ces réponses. Concernant ce budget, les propos du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sont assez lourds concernant les actions sur cette Cuisine centrale ces dernières années.

Je me répète un peu. Sur ce dossier, nous sommes beaucoup intervenus pour indiquer que nous ne pouvions pas agir ainsi. Nous n'avons jamais été entendus. Là, je suppose et j'espère qu'avec les propos de la CRC, une évolution sera visible.

Il est néanmoins dommage de devoir attendre les observations de la Chambre Régionale des Comptes pour agir. La question de l'étude en cours sur l'agglomération est liée aux premières observations auxquels vous avez dû répondre. Elles mentionnent le problème sur le Cuisine centrale. Je me trompe peut-être.

Monsieur LONJON : Je peux répondre sur ce point. Sincèrement, nous n'avons pas attendu les observations de la Chambre Régionale des Comptes pour nous poser des questions sur le passage à l'intercommunalité. En effet, l'entente intercommunale est composée de huit communes de l'agglomération.

Par nature, nous avons déjà une mission intercommunale. Nous nous posons cette question depuis deux ans. L'observation de la Chambre des comptes nous a confortés dans cette orientation.

Monsieur CHAPUIS : Vos propos ne sont pas justes, Monsieur JOHANNY. Ils sont aussi faux. Franchement, nous pouvons entendre beaucoup de choses. Je peux comprendre ce que vous faites ce soir. Cependant, vos propos sont faux.

Le sujet de la Cuisine en Velay a été posé autour de cette assemblée régulièrement. Nous y revenons ensemble régulièrement. À chaque fois, notre souci porte sur le déficit chronique de cette structure. Nous n'avons pas attendu la Chambre Régionale des Comptes pour nous rendre compte du déficit chronique.

Nous travaillons sur ce sujet depuis au moins quatre ans. La première règle est de chercher comment créer une entente communale qui impliquerait directement chaque participant dans la gestion. Il s'agissait de la première étape. Elle a été très compliquée.

Nous avons perdu deux collectivités à ce moment-là. Nous avons continué de créer une entente. Dès lors que l'entente a été créée, nous avons augmenté les tarifs. Nous avons essayé de ramener la Cuisine à l'équilibre. Par manque de chance, le département s'est désengagé à hauteur de 40 000 euros sur la restauration des étudiants dans la ville du Puy.

Nous bénéficions d'une participation financière de la communauté d'agglomération, du département et de la ville du Puy qui abondait sur le restaurant Crous au niveau des étudiants. Puis, le département a été concerné par le contrat-cadre imposant aux collectivités de ne pas avoir de dépenses d'exploitation supérieures à 1.5 %. Le département a donc cherché des économies afin de ne pas perdre des dotations.

Il a supprimé ce qu'il pensait être une dépense inutile. La sanction pour la ville du Puy a été de 40 000 euros.

Ils sont impactés directement sur le budget de Cuisine en Velay. Nous avons dû faire face à toutes ces difficultés.

Nous avons fait face. Nous avons ramené l'équilibre petit à petit, bien avant les observations de la Chambre Régionale des Comptes. Cet équilibre est très précaire. Nous vous avons demandé de voter une subvention d'équilibre en raison des prévisions en matière de dépenses énergétiques et d'inflation.

Vous le savez tous, les informations nationales nous abreuvent de commentaires sur l'augmentation des produits de consommation, notamment la nourriture. Nous sommes donc directement impactés. Cet équilibre très précaire est donc de nouveau menacé.

Premièrement, nous dire que nous avons attendu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour travailler sur ce sujet est faux. Ces propos sont de mauvaise foi. Nous avons trop abordé ce sujet. Je n'ai pas souvenir d'un conseil municipal où nous n'avons pas abordé la Cuisine en Velay.

Nous avons même essayé de changer le nom. La Cuisine centrale donnait une connotation très péjorative. Nous l'avons rebaptisée Cuisine en Velay. Nous avons essayé de travailler sur tous les tableaux : sur la communication, sur les prix, sur les modes de gestion.

Désormais, nous sommes arrivés à peu près au résultat escompté. Je vous ai expliqué les raisons du non-transfert de cet outil à l'agglomération. Je l'ai expliqué. Je ne veux pas que nous payions à vie ce déficit. Je ne veux pas que nous soyons condamnés à vie avec ce déficit.

Franchement, vous ne pouvez pas venir nous dire que vous aviez tout vu et que vous nous aviez alertés à de nombreuses reprises. Ou alors, vous avez des dons prémonitoires absolument incroyables. Vous vous moquez. Il est facile de se moquer.

Monsieur JOHANNY : Vous êtes celui qui se moque.

Monsieur CHAPUIS : Vos propos ont quand même un côté un peu désagréable. Vous nous expliquez à *posteriori* ce que nous aurions dû faire. Je ne peux pas l'accepter. Je vous mets au défi d'expliquer que nous n'avons pas travaillé sur ce sujet et que nous avons attendu le rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Ces propos sont complètement faux. Vous le savez. Vous êtes d'une mauvaise foi absolument incroyable. J'ai franchement du mal. Je ne peux pas accepter cette mauvaise foi. Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 7

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO et Aurélie CHAMBON

N° 21 BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉNERGIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Les propositions globales en investissements sont de 196 286.53 euros. En fonctionnement, elles sont de 243 461.91 euros, soit un montant total de 439 748.44 euros. Je vous demande de bien vouloir adopter par chapitre en fonctionnement et en investissements le budget primitif 2023 du budget annexe vente d'énergie.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 22 BUDGET ANNEXE CAMPING : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Les propositions en investissements sont de 68 463.57 euros. En fonctionnement, elles sont de 63 419.91 euros, soit un montant total de 131 883.48 euros. Je vous demande de bien vouloir adopter par chapitre en fonctionnement et en investissement le budget primitif 2023 du budget annexe camping.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 23 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Cette délibération concerne les taux d'imposition.

Monsieur JOHANNY : Je souhaiterais poser une question sur l'ordre des rapports. Je m'étonne que nous votions le taux d'imposition avant de voter le budget.

Madame BARRE : Pour adopter le budget primitif, il faut adopter les recettes. Depuis 2021 et compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département, soit 21.90 %, a été transféré à la commune entraînant un taux de 49.18 %. La commune perçoit donc les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, compte tenu des bases prévisionnelles 2023 transmises par les services fiscaux, le produit attendu estimé pour 2023 s'élève à 16 018 572 euros.

Il vous est proposé de reconduire en 2023 les taux votés en 2022, à savoir 18.19 % pour le taux de la taxe d'habitation, 49.18 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 132.90 % pour le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances avec une voix contre et une abstention. Je vous demande de bien vouloir fixer pour l'année 2023 les taux identiques à 2022, soit 18.19 % pour le taux de la taxe d'habitation, 49.18 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 132.90 % pour le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

Monsieur JOHANNY : Je souhaiterais intervenir un peu.

Monsieur CHAPUIS : Oui, vous pouvez même intervenir beaucoup.

Monsieur JOHANNY : Merci, Monsieur le Maire. Vous êtes vraiment aimable avec moi. Nous avons déjà parlé de ce sujet lors du ROB. J'aimerais que mes propos soient redits clairement. Depuis un certain nombre d'années, vous vous engagez au maintien des taux, ce qui est encore le cas cette année.

Or, l'évolution des bases est extrêmement importante. Nous n'allons pas revenir sur le contexte. Elle ne dépend pas de ce conseil municipal. L'évolution des bases est très forte, avec 7 %. Ce taux impactera forcément les montants payés pour les impôts.

Nous ne pouvons donc pas dire que l'impôt payé par chaque Ponot va stagner. Au contraire, il va progresser, en lien avec cette évolution des bases. Je voulais simplement rappeler cela dans ce conseil. En s'engageant sur le maintien des taux, de fait et indépendamment du choix de la municipalité, une augmentation sera constatée en euros sur les impôts payés.

J'entends que les marges de manœuvre doivent être faibles. Je me souviens des échanges lors du ROB. Néanmoins, nous aurions la possibilité de faire autrement. Ainsi, je ne voterai pas ces taux d'imposition locaux.

Monsieur SEMERARO : J'ai bien conscience que, pour planter des arbres, faire des pistes cyclables et aménager les plans de circulation, il faut de l'argent et des rentrées d'argent. Nous allons voter ce taux d'imposition à partir des bases.

Comme vient de le souligner Monsieur JOHANNY, elles sont de 7.1 %. Ce montant est intenable pour l'ensemble de notre population, notamment en considérant que la ville du Puy compte 22 % de personnes en situation de grande difficulté, selon le rapport de la Chambre régionale des comptes. Ce taux de 7.1 % est important. Hélas, il est de la responsabilité de l'État. Cependant, nous n'allons pas

rejeter l'ensemble de la responsabilité sur l'État. Nous exerçons aussi des responsabilités. Nous pouvons faire des choix.

Ainsi, vous faites le choix de certains investissements, de certaines constructions. Il s'agit de projets. Vous avez été élu sur ces projets. Vous conduisez ce projet. D'autres alternatives existent. Il pourrait exister d'autres voies.

Dans le cadre de ces voies, nous pourrions très bien envisager de diminuer le taux appliqué dans le cadre de ces impôts. Je le redis. Vous avez un projet. Vous l'appliquez. Vous conservez le taux. Il pourrait exister d'autres projets et d'autres modifications du taux, peut-être même une augmentation du taux.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote. Nous avons déjà eu ce débat dans le cadre du ROB. Je pense qu'il est inutile de revenir sur les arguments des uns et des autres, car nous ne serons pas d'accord. Il s'agit d'un non-débat totalement stérile.

Je rappelle juste que, lorsqu'il a été possible de diminuer les impôts en 2017, nous les avons diminués. Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 3

Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO et Aurélie CHAMBON

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON et Laurent JOHANNY

N° 24 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit de la présentation du budget primitif 2023. Le budget primitif est une prévision sur l'année à venir. Il retrace l'ensemble des dépenses et de recettes prévues pour 2023. Il s'agit du premier acte obligatoire du cycle budgétaire d'une collectivité. Il permet au maire d'effectuer des opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal en section investissements et compte tenu du résultat antérieur reporté s'élèvent à 5 616 754.59 euros. Le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à moins 3 306 335.71 euros.

Le résultat de clôture en section de fonctionnement s'élève à 5 754 893.02 euros. L'affectation du résultat en réserve est de 3 306 335.71 euros. L'affectation en report à nouveau de la section du fonctionnement est d'un montant de 2 448 557.31 euros.

Une présentation détaillée des dépenses de la section de fonctionnement mentionne un montant réalisé en 2022 de 25 503 555.37 euros. Pour le budget primitif 2023, il vous est proposé un montant de 31 135 482.31 euros. Sur les deux pages suivantes, la répartition des dépenses réelles de fonctionnement est proposée sous forme de graphique et de camemberts.

Chaque compte fait l'objet de quelques explications. Concernant les charges à caractère général, en 2022, nous avons réalisé 6 605 871.86 euros. Nous proposons d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 8 119 278 euros. Ce montant est supérieur à 2022 en raison des augmentations des fluides notamment, et de toutes les fournitures nécessaires au fonctionnement de notre collectivité.

Les marges de manœuvre sont toujours restreintes. Nous pouvons constater que les charges des dépenses incompressibles pour la Ville représentent près de 51 % des charges à caractère général. Pour 2023, la Ville souhaite poursuivre les actions initiées l'année précédente. Toutefois, le budget est très fortement impacté par la hausse des fluides, estimée à 20 % pour le gaz et à 40 % pour l'électricité.

Les prévisions 2023 prennent également en compte l'augmentation du prix des repas servis dans les cantines ainsi que la hausse de fréquentation. Une enveloppe est toutefois prévue pour assurer l'entretien de la voirie, de la maintenance, et faire face aux grosses de réparation qui peuvent survenir au cours de l'année.

Les charges de personnel sont également en augmentation. En 2022, nous avons réalisé

11 597 392.19 euros. Il est proposé d'inscrire au budget primitif la somme de 12 180 480 euros, soit une évolution de 5.24 %. Elle tient notamment à l'augmentation de la valeur du point d'indice et du SMIC.

Les prévisions du budget primitif 2023 intègrent également en année pleine les différentes mesures nationales décidées dans le courant de l'année 2022. Nous avons été impactés l'année dernière partiellement par ces mesures.

Ces augmentations sont compensées par des départs à la retraite d'agents non remplacés. Aux vues de la conjoncture actuelle, il n'est pas à exclure que des décisions modificatives interviennent en cours d'exercice pour tenir compte d'une éventuelle nouvelle hausse du point d'indice des grilles indiciaires et de la valeur du SMIC.

En 2022, concernant les charges de gestion, nous avons réalisé 2 580 946.20 euros. Il est proposé d'inscrire au budget primitif la somme de 2 936 000 euros. Ces crédits inscrits au chapitre 65 concernent notamment les indemnités et la formation des élus, ainsi que la subvention au CCAS dont l'empreinte augmente cette année afin de prendre en compte l'évolution des salaires.

Ce compte comporte également des soutiens financiers versés aux diverses associations animant notre territoire. Il est à noter que nous sommes passés en nomenclature M57. Ainsi, ce compte a aussi été impacté par quelques modifications.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce compte intègre les autres charges de gestion courante et la subvention au budget annexe de la Cuisine en Velay. Un camembert détaille la répartition entre chaque poste. L'ensemble des indemnités brutes perçues par les élus s'est élevée en 2022 à 202 649, 70 euros.

Concernant la réalisation des subventions par secteur d'activités, nous avons distingué le sport, la jeunesse, le social, la santé et les animations et la culture. Pour 2023, le montant prévu est de 1 832 500 euros. La Ville maintient son engagement auprès des associations.

La Ville apporte également un très fort soutien logistique à chaque association, avec l'intervention des équipes du centre municipal lors des manifestations, la mise à disposition de matériels, de mobiliers et de locaux qui constituent un soutien indirect aux associations.

Le graphique vous montre l'évolution du soutien financier de la Ville aux associations. Concernant les charges financières, la Ville, comme les particuliers et les entreprises, est impactée par la hausse des taux. En 2022, nous avons réalisé 529 245.95 euros. Il est proposé d'inscrire au budget primitif un montant de 630 000 euros.

Les prévisions 2023 intègrent l'ensemble des frais financiers relatifs aux emprunts. En 2022, la Ville a mobilisé des emprunts pour un montant de 3.5 millions d'euros, dont une partie au taux fixe de 0.65 %. Le surplus, soit un million d'euros, au taux fixe de 2.95 %.

Les charges exceptionnelles de ce chapitre enregistreraient jusqu'en 2022 la subvention d'équilibre de la Cuisine en Velay. Il n'a pas été nécessaire de la mobiliser en 2022. Nous la prévoyons cette année. Elle est inscrite. Nous espérons que nous n'aurons pas à la mobiliser. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif.

Ce budget est fragile. Il dépend de la contractualisation de nouveaux marchés, du jeu de la concurrence et éventuellement de cette subvention d'équilibre. À compter de 2023, par effet de l'adoption de la nomenclature M57, ce chapitre 67 enregistrera uniquement les titres annulés sur les exercices antérieurs, soit 25 000 euros.

Le compte atténuation de produits enregistre notamment des dégrèvements d'impôts à la charge de la commune et l'attribution de la compensation locative. Je vous rappelle que par suite du transfert de compétences à la Communauté d'agglomération et du transfert d'un certain nombre d'équipements (dont le théâtre ou le musée), la Ville attribue une compensation à la Communauté d'agglomération pour un montant de 2 940 000 euros. Ce montant ne variera pas, sauf si un nouvel équipement est transféré en 2023 à la communauté d'agglomération.

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération rembourse à la Ville la part des annuités d'emprunts relatifs aux investissements transférés. Les opérations d'ordre sont les dotations aux amortissements, l'autofinancement, et les opérations d'ordre dans le cadre de la cession d'actifs.

Ces mouvements sont anciens. Il ne s'agit pas de nouveaux encaissements.

En 2022, nous avons réalisé 28 110 332.91 euros de recettes de fonctionnement. Il vous est proposé d'inscrire au budget primitif la somme de 31 135 482.31 euros. Les propositions de crédits vous sont rapportées sur un graphique et un camembert par chapitre.

Les atténuations de charges du compte 013 intègrent notamment les indemnités journalières versées par l'assurance à la suite d'accidents du service. Le compte 70 est le produit des services. Il s'agit de tous les encaissements au titre des droits et redevances de l'ensemble des services communaux, tels que le rocher Corneille, les redevances de stationnement, etc.

En 2023, ces prévisions ont été effectuées avec prudence. Nous avons aussi tenu compte des recettes perçues en 2022 pour le centre de vaccination. Je vous rappelle qu'il avait été mis à disposition par la Ville. Les frais nous avaient été remboursés par l'ARS.

Le budget 2023 ne prévoit pas de versements de redevance par le budget annexe Vente d'Énergie, car nous avons suspendu la redevance. Les impôts et taxes viennent d'être votés. Je ne reviendrais donc pas sur le montant des taux.

Le produit attendu pour l'année 2023 est de 16 018 572 euros. Les dotations et participations intègrent les dotations de l'État, les subventions et la participation des divers partenaires. Au moment de l'élaboration du rapport, l'État n'avait pas encore notifié les dotations. Nous prévoyons pour 2023 une dotation forfaitaire de 3 512 000 euros, stable par rapport à 2022.

Nous prévoyons une dotation de solidarité urbaine pour un montant de 1 384 000 euros et une dotation nationale de péréquation de 548 000 euros. Ces montants sont similaires ou en légère diminution par rapport à 2022.

Les autres subventions et participations concernent des participations de l'État, des autres collectivités locales et de la CAF. Concernant les produits de gestion, en 2022, nous avons réalisé 421 221, 51 euros. Il vous est proposé d'inscrire 649 725 euros. Il s'agit essentiellement dans ce compte 75 des revenus d'immeubles et d'indemnités versées par les assurances à la suite de sinistres.

Par définition, les indemnités d'assurance sont difficilement prévisibles, ce qui explique en partie la différence entre la réalisation 2022 et la prévision 2023. En 2022, la réalisation des produits financiers était de 37 462.43 euros. Il est proposé 32 000 euros pour 2023.

Il s'agit notamment des perceptions de dividendes de valeurs immobilières que détient la ville à la suite de réacquis effectués dans le passé. La prévision 2023 intègre également le remboursement par la communauté d'agglomération des frais financiers par suite du transfert du musée et de la petite enfance.

Concernant les produits exceptionnels, le compte 77 ne peut désormais enregistrer que les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ce qui explique la proposition de crédit à zéro et une réalisation 2022 pour un montant de 207 417.68 euros.

L'excédent antérieur reporté s'élevait à 2 448 557 euros. Nous affectons en réserve un montant de 3 306 335.71 euros et en report à nouveau de la section de fonctionnement un montant de 2 448 557 euros. Concernant la section d'investissements, les dépenses réelles en 2022, hors mobilisations financières, se sont élevées à 10 239 000 euros. Un camembert vous permet de visualiser leur répartition.

La proposition 2023 en dépenses d'investissements est une somme de 17 177 euros. Un camembert vous permet également de visualiser la répartition par chapitre de ces dépenses d'investissements. Les prévisions de dépenses 2023 concernent le remboursement du capital de la dette, les équipements bruts, et les subventions versées à des tiers.

L'ensemble des dépenses est financé par l'autofinancement pour un montant de 4 935 000 euros, les subventions à hauteur de 1 712 000 euros, les ressources propres pour un montant de 4 506 000 euros et un recours à un emprunt de 9 415 000 euros.

Les recettes réelles d'investissements en 2022 étaient de 10 837 000 euros. Elles sont présentées sous forme d'un camembert. Il permet de visualiser la part de l'emprunt, des subventions et des dotations. La proposition 2023 est un montant de 15 780 000 euros, avec les emprunts à mobiliser pour 9 415 000 euros, des subventions pour 1 711 000 euros, d'autres recettes pour 147 000 euros et des dotations pour 4 506 335 euros.

De plus, les dépenses sont présentées par chapitre avec les réalisations 2022 pour un montant supérieur à 14 millions d'euros. La proposition de crédits 2023 s'élève à 23 millions d'euros. Les recettes sont aussi présentées par chapitre, avec une réalisation en 2022 de 1 2692 000 euros. Il est proposé pour 2023 un montant de 20 714 735 euros.

Un tableau récapitule le programme d'investissements réalisé en 2022. Il est détaillé par domaine. Le programme d'investissements pour 2023 se décline lui aussi autour de plusieurs axes. Il est détaillé dans le tableau joint à ce rapport.

Il comporte des projets en matière d'éducation, de jeunesse, de travaux sportifs, et culturels. Je vous laisse en prendre connaissance. En 2022, la capacité d'autofinancement de la Ville était de 1 440 000 euros, en recul par rapport à 2021 et à un niveau équivalent à 2019.

Vous disposez d'un tableau récapitulatif de l'état de la dette, comme indiqué par la Cour Régionale de la Cour des Comptes. Nous n'avons pas d'emprunts toxiques inscrits dans le budget de la Ville. Le profil d'extinction de la dette est jusqu'en 2044.

Concernant les budgets annexes, nous avons étudié le budget de la Cuisine en Velay. En 2022, la Cuisine en Velay a produit environ 300 000 repas. Il s'agit d'une très bonne année d'activité. En 2022, le budget a été en équilibre. Nous n'avons pas eu à solliciter une subvention d'équilibre du budget principal en raison d'une activité en progression, d'une augmentation des prix de vente et de l'encaissement de recettes exceptionnelles.

Concernant le budget du camping, il s'agit d'un bail commercial avec la société Aquadis. Nous encaissons un loyer. Nous n'avons pas de subvention d'équilibre pour ce budget. Par ailleurs, à la suite de l'incendie de la toiture du gymnase Massot, la production d'énergie est suspendue sur l'ensemble des toitures. Les recettes déjà perçues en 2022 ont permis de financer le remboursement des emprunts et des amortissements.

Dans l'attente des diagnostics et des réparations, la redevance versée par ce budget annexe au budget principal a été suspendue. Nous prévoyons le maintien de cette suspension en 2023. Je crois que j'ai terminé. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des demandes de prises de parole pour cette présentation très complète du budget ?

Monsieur JOHANNY : Je vais prendre la parole sur ce budget. Je m'interroge sur la première page concernant la balance générale du budget principal sur les dépenses. Certaines lignes ont attiré mon regard, notamment la ligne 60 632, avec une augmentation supérieure à 10 %. Quelle est la raison de cette augmentation assez importante ?

De même, une ligne rend compte d'une augmentation de 100 % pour un transfert vers une autre ligne. La ligne 62 268 contient les autres honoraires-conseils. Elle évolue de 67 000 euros en 2022 à 121 300 euros en 2023.

Monsieur CHAPUIS : Vos questions sont intéressantes. Cependant, nous ne disposons pas de tout le détail du budget sous les yeux. Je vous propose de faire passer toutes vos questions sur chaque ligne comptable aux services.

Monsieur JOHANNY : Je n'avais que deux questions.

Monsieur CHAPUIS : Vous pouvez en poser davantage si vous le souhaitez. Là n'est pas le sujet. Il faudrait décortiquer le budget. Nous ne sommes pas sur des points de détails. Il est tout à fait possible de répondre, mais pas ce niveau-là. Je vous propose de poser vos questions par écrit. Le service comptable vous répondra point par point sur les éléments que vous soulevez.

Monsieur JOHANNY : Bien. Je souhaite revenir sur la conception générale de ce budget présenté chaque année avec une remarque que j'ai déjà émise lors des précédents conseils municipaux. J'ai cru comprendre qu'il fallait répéter à chaque conseil municipal.

Petit à petit, mes propos passeront. Sur le taux d'exécution budgétaire, les données sont assez

intéressantes. Le taux d'exécution est le rapport entre ce qui est effectif en fin d'année et ce qui était provisionné dans le budget prévisionnel en fonctionnement. Je ne vais pas revenir sur l'investissement qui est lié au lancement du programme d'investissements.

Sur le fonctionnement, les données sont assez intéressantes. En effet, je constate que systématiquement, sur les six exercices de 2015 à 2020, le taux d'exécution concernant les dépenses réelles de fonctionnement est de 89 %.

Ainsi, sur six années, nous avons provisionné 10 % de dépenses en plus en début d'exercice. Or, nous ne retrouvons pas la même chose pour la ligne des recettes réelles de fonctionnement qui est à 99 % de taux d'exécution. Il n'existe donc pas de remarques particulières à formuler sur cette ligne.

Je m'interroge à chaque fois. Je vous ai déjà fait la remarque. Je peux comprendre des marges prudentielles en début d'exercice, mais pas à ce point et de manière aussi systématique à hauteur de 10 %. Je trouve cela inquiétant. Derrière ces dépenses prévues, nous constatons aussi un taux d'imposition voté relatif aux projets d'investissements et aux dépenses de fonctionnements.

La marge de 10 % est importante. Nous avons en regard un taux d'imposition correspondant. En fin d'exercice, nous constatons que nous avons trop provisionné à hauteur de 10 %. Je rappelle qu'il s'agit des six dernières années. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes contient un tableau très intéressant en page 9. Nous retrouvons cette analyse sur les six années avec systématiquement ces 10 %.

Il s'agit d'une simple observation. Cependant, j'espère que cette situation évoluera à la baisse. Je pense avoir été entendu. Voilà pour mes questions.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Ma question est une demande d'informations. En effet, je ne comprends pas ce camembert en page 13. Il concerne la réalisation de subventions par secteur d'activités en 2022, avec un montant arrondi de 1 137 000 euros. Pour 2023, le montant prévu pour les subventions est de 1 832 500 euros.

Ensuite, il est indiqué que la Ville maintient son engagement auprès des associations et prévoit une enveloppe de 740 000 euros pour 2023. Ces chiffres en augmentation me surprennent. Je ne comprends pas leur signification.

Monsieur CHAPUIS : Vous ne comprenez pas le tableau. Je ne comprends pas votre question. Nous avons du mal à nous comprendre. Le chiffre est en augmentation, car il intègre la subvention au CCAS. Nous l'avons expliqué. Nous n'avons pas le choix. Des mesures salariales ont été prises auxquelles s'ajoute le prix de l'énergie. Le *delta* est la subvention versée au CCAS.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : D'accord.

Monsieur CHAPUIS : Je n'avais pas compris la question.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Vous avez apporté la réponse.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez compris ma réponse.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Oui.

Monsieur CHAPUIS : L'essentiel est que nous nous comprenions.

Madame CHAUMET : Vous avez répondu à Monsieur JOHANNY que nous poserions des questions sur le détail des lignes. Nous constatons plusieurs lignes dans le même chapitre avec des différences. J'espère que vous allez nous apporter une réponse.

Souvent quand nous attendons des réponses, nous ne les avons pas toujours. Par exemple, pour les dépenses en personnel, il me paraît surprenant que les remplacements non titulaires ou saisonniers ne soient pas inscrits au budget 2023. Quels sont les changements ? Sont-ils regroupés sous d'autres lignes budgétaires ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer laquelle ? Apparemment, l'année prochaine, le nombre de lignes sera plus restreint.

Madame BARRE : Pas partout. Je vous invite à consulter le plan de compte M57 abrégé. Je l'ai en

permanence avec moi, car il est complexe.

Madame CHAUMET : Il serait bien de nous le transmettre.

Madame BARRE : Je l'ai trouvé sur internet très facilement.

Madame CHAUMET : D'accord. Je vous remercie.

Madame BARRE : Il s'agit d'un plan comptable vous permettant d'avoir les numéros et les références.

Monsieur SEMERARO : Personnellement, je n'ai pas effectué une analyse ligne par ligne ou chapitre par chapitre. J'avais essayé l'an dernier, mais il s'agit d'une chose incompréhensible. Il n'est pas aisé d'analyser le budget d'une commune. Il faut une expertise, une connaissance fine de la gestion et de tous les postes budgétaires.

Pour un budget, si vous me permettez la comparaison, nous voyons la carrosserie, mais pas le moteur. Je vais donc m'intéresser à la carrosserie. De fait, la connaissance est difficile pour un élu de la minorité, car nous ne voyons pas le fonctionnement du moteur. Nous ne disposons pas des mêmes moyens en termes de services et d'expertise.

Je me suis donc concentré sur un autre volet beaucoup plus politique, à partir d'éléments qui me semblaient d'une grande clarté. Il s'agit de l'équilibre budgétaire. Cette analyse est relativement simple, car les chiffres sont affichés.

Je n'ai pas eu à me prendre la tête. J'ai calculé des pourcentages. J'arrive effectivement à des éléments qui m'ont étonné, surtout après avoir lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Fin 2021, l'endettement est évoqué. Il est dit que la gestion est bonne, mais que l'endettement est soutenable.

Je fais une distinction entre soutenable et un endettement. J'ai donc été interpellé. Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles ont augmenté de 10.8 %. Pour ceux qui connaissent la mécanique de ce budget, il se décompose en charges de personnel, avec une augmentation de 5.3 % qui correspond effectivement à l'augmentation des salaires.

Les charges de gestion sont en progression de 13.7 %, ce qui est tout à fait normal au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières. Enfin, les charges financières sont en augmentation de 19 %. En ce qui concerne l'augmentation des charges financières, j'ai noté qu'en 2022 la Ville a mobilisé 2.5 millions d'euros d'emprunts bancaires au taux fixe de 0.65 %, un taux avantageux à cette période.

Malgré tout, elle a contracté un emprunt d'un million d'euros au taux fixe de 2.95 %. Dans une analyse froide entre cet emprunt fait en début d'année et le second réalisé un peu plus tard, il aurait fallu emprunter un peu plus tôt. Ainsi, nous n'aurions pas eu à subir cette hausse des taux d'intérêt.

Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, il est toujours facile de réécrire l'histoire. Vous n'avez pas de boule de cristal. Je comprends bien que les choses s'effectuent lorsqu'elles doivent se faire. Pourtant, cette situation est dommage en termes d'anticipation.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles augmentent beaucoup moins rapidement que les dépenses de fonctionnement. Elles connaissent une hausse liée au coût de l'énergie et des matières premières de plus de 10 %. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est la marge brute.

Cette marge brute diminue. Elle diminue donc également vos capacités d'investissements. Pour passer à l'investissement, je n'ai pas le même chiffre. J'avais un chiffre d'équipements réels de 12 634 000 euros. Il me semble avoir entendu un autre chiffre.

Ensuite, lorsque vous avez poursuivi la présentation, j'ai retrouvé mes équilibres. J'ai noté une augmentation de 23.4 %. Je saluais la volonté d'investir de la commune. Elle est plus qu'ambitieuse, mais aussi plus qu'onéreuse, notamment du fait de l'inflation.

Là est notre point de divergence dans un budget avec des postes budgétaires contraints. Si investir est

ambitieux, les orientations choisies ne correspondent pas à celles que je peux porter. Nous en avons souvent et longuement débattu.

Les orientations devraient se consacrer en priorité à relever les défis climatiques et à améliorer la qualité de vie au quotidien de nos concitoyens. Le financement de la dépense d'investissement total 2023 est de 4 935 000 euros.

Allez-vous être prudents sur ce montant qui peut varier défavorablement en fonction de l'augmentation des charges que nous ne pouvons maîtriser aujourd'hui ? Nous l'avons vu avec le coût de l'énergie et avec le coût des matières.

Ce matin, je suis allé sur le site du ministère de l'Intérieur pour voir le montant de la dotation globale de fonctionnement de la Ville afin de la comparer à 2022. La différence est à peine de 18 000 euros entre 2022 et 2023. Par rapport à ce que vous avez inscrit dans le budget, la différence est minime. Elle est de 40 000 euros, soit à peine 1 % de la dotation.

Cependant, certaines dotations attendues peuvent être moins importantes en réalité. Nous évoquons le coût de l'énergie et des matières, ainsi que l'inflation, peuvent aussi venir grever toutes les marges que nous avons. Dans ce contexte économique défavorable actuellement, nous pouvons redouter une diminution de l'autofinancement.

Pour satisfaire cette ambition d'investissements de la commune, nous serons obligés d'envisager d'autres emprunts, ce qui aggraverait le poids de la dette. Au niveau des emprunts bancaires, en 2022, la Ville a emprunté 3.5 millions d'euros.

En 2023, nous en empruntons 9.415 millions. Ainsi, ces nouveaux emprunts croissent de façon considérable, de 3.5 millions d'euros à 9.4 millions, pour financer les investissements envisagés, soit presque trois fois plus, ce qui ne manque pas de m'inquiéter sur la charge de la dette dans les prochaines années.

D'autant plus que l'adaptation au changement climatique n'est pas assez prise en compte. Cette situation financière compromet des évolutions nécessaires en termes d'investissements pour les prochaines années. J'arrive à la dette puisque nous parlons des équilibres.

Dans cet endettement, nous retrouvons d'anciens emprunts à des taux de 4.52 %, de 3.59 %, de 4.05 %, de 4.23 % à taux variable soit 6.5 % (mais il s'agit d'un petit emprunt), de 4.37 %, de 4.3 %, et de 3.55 %. Il n'était peut-être pas possible de les renégocier en temps voulu, sinon la charge de la dette serait beaucoup plus légère.

Vous ne pouviez peut-être pas le faire lors de la signature. Toutefois, il s'agit de mon analyse froide. La dette totale s'élevait à 29 347 600 euros à fin décembre 2022. En 2023, la situation va s'aggraver avec un montant d'emprunt de 9 415 000 euros auxquels s'ajoutent les remboursements d'emprunts pour 2023 de 2 750 000 euros, soit une dette totale fin 2023 de 36 012 600 euros.

Si vous me le permettez, au regard de cette analyse, la dette de la Ville est en train d'exploser. Une augmentation de la dette par une hausse des dépenses subies et une politique d'investissements qui l'aggravent, conduit à une véritable spirale de la dette.

Concernant la dette par habitant fin 2022 et son évolution sur la base d'une population arrondie à 19 000 habitants, chaque Ponot du plus jeune au plus âgé, avait une dette municipale de 1 5544.61 euros. Fin 2023, sa dette s'alourdit de 22.71 %, pour la porter à 1 895.40 euros.

Au niveau national, chaque Français a une dette de 44 000 euros. En termes de capacité d'autofinancement, j'ai été un peu perdu au début et j'ai dû me rapprocher des finances publiques pour faire la différence entre la capacité d'autofinancement brut et la capacité d'autofinancement nette. Je le rappelle pour ceux qui n'ont pas ces recoupements, car je suis allé les rechercher. Tout le monde connaît-il la différence ?

Monsieur CHAPUIS : Oui, ne vous inquiétez pas.

Monsieur SEMERARO : Je suis rassuré alors. Au niveau de la CAF nette, et sans tenir compte des

emprunts, nous sommes passés en 2021 de 2 698 000 euros à 1 583 000 euros en 2022. Cette diminution va toucher la capacité de désendettement en années. La capacité d'autofinancement est l'excédent de trésorerie. Elle a diminué en 2022.

Je vous fais rire, pourtant mes chiffres sont très clairs. Si la CAF 2023 est de même niveau qu'en 2022, ce qui semble peu probable au regard de l'augmentation des coûts, l'hypothèse de 8.33 années de désendettement pour 2023 ne sera pas tenue. Elle sera certainement supérieure en raison de l'aggravation de la dette.

Plus de huit ans, ce nombre est élevé. Il convient d'être prudent. La forme de la courbe n'est pas optimiste, malgré le tableau de désendettement présenté pour l'horizon 2044. Le tableau présenté ne tient pas compte de nouveaux emprunts au-delà de 2023 qui me semblent peu réalistes.

Par ailleurs, il est admis que nous ne devons pas dépasser douze années de capacité de remboursement. À plus de douze ans, vous parlez de la mise sous tutelle du préfet. À ce rythme, Monsieur le Maire, si nous continuons, nous y serons en 2026.

La politique d'investissements ambitieuse de la Ville pour 2023 aggrave la dette et dégrade la capacité de remboursement. Celle-ci va s'en trouver très contrainte dès 2024 et jusqu'à la fin du mandat actuel. Cette spirale de la dette doit être enrayerée, et avec urgence.

Il est d'ailleurs encore temps de limiter les ambitions de la Ville pour 2023 en matière d'équipements et de fonctionnements, de rechercher des économies afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les habitants qui est suffisamment lourde aujourd'hui et qui ne permet pas pour autant d'avoir un équilibre budgétaire satisfaisant.

À défaut, il se profilera le spectre d'un alourdissement des impôts locaux pour préserver l'équilibre budgétaire. Je tiens à assurer que j'y suis totalement opposé au regard du contexte économique actuel et des difficultés de nos concitoyens qui ne roulent pas sur l'or.

Je voterai donc contre ce que je qualifierai de dérive financière. Elle ne répond pas aux défis actuels, qui hypothèquent le futur. En effet, l'endettement ne permettra pas de relever les vrais défis auxquels je suis attaché. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : J'aurai un peu d'humour, mais je n'en ai pas beaucoup. Plutôt que de vous faire adjoint à l'écologie, je vous prendrais comme adjoint aux Finances. Franchement, j'ai eu l'impression que vous vous adressiez au chef de file de Madame CHEVASSUS. Vous venez de reprendre tous les arguments qui consistent à expliquer que les dépenses croissent plus vite que les recettes. Par conséquent, il ne faut pas diminuer les recettes.

Vous êtes en train d'expliquer, sur un très long moment, une belle leçon d'économie. Vous avez beaucoup révisé. Vous avez travaillé. Vous êtes en train d'expliquer à votre cheffe de file que la diminution des impôts n'est pas une bonne solution. Je vous en remercie, car votre démonstration était vraiment très éloquente.

Monsieur SEMERARO : Nous nous reverrons au premier avril alors.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Je ne vous oblige pas.

Monsieur JOHANNY : Je n'ai pas seulement posé des questions sur les lignes. J'ai surtout émis des remarques sur le taux d'exécution par exemple. Je m'attendais simplement à une réponse précise. Toutefois, s'il faut que nous agissions ainsi. Vous attendez patiemment que nous lisions nos notes. Ce principe est assez bluffant.

Je vais quand même me permettre d'ajouter un élément justifiant mon vote contre ce budget, ce qui n'est pas un secret. Nous avons trop peu pu débattre sur le programme d'investissements au regard des projets que nous lisons dans la presse. Je prends pour exemple le rocher Corneille. Nous avons voté contre le plan de financement et l'enveloppe globale annoncée en conseil municipal.

J'ai eu la confirmation des axes auxquels certains ont eu droit. Nous n'y avons pas eu droit, car nous sommes seulement des élus municipaux minoritaires. J'ai été assez satisfait de voter contre le plan de financement. Je ne comprends pas certaines choses dans cette présentation. J'aurais souhaité que nous puissions en débattre.

Manifestement, vous ne souhaitez pas débattre, ce qui est bien dommage. Des éléments apparus dans la presse m'étonnent et étonnent des habitants du Puy. Je trouve assez étonnant, et je fais référence au défi climatique, que sur un site touristique caractéristique de la Ville nous puissions modifier son apparence.

Il est étonnant que les habitants du secteur sauvegardé ne puissent rien mettre sur leur toit. Je sais que cette situation ne dépend pas de vous et qu'il est difficile de faire évoluer la situation. La presse fait état de dépenses pour lesquelles nous ne comptons plus, car nous percevons des millions d'euros de subventions, sans que nous puissions en débattre ni répondre à aucune urgence, notamment écologique.

Je m'en tiendrais là. Je n'aurai pas de réponse. Je me permettais juste de faire vivre un petit peu le conseil municipal.

Monsieur CHAPUIS : Je vais vous rassurer, Monsieur JOHANNY et Monsieur SEMERARO. Je vais vous rassurer. Je vais vous renvoyer au rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes. Vous êtes inquiets sur la santé financière de la Ville. Je vous rassure complètement. Ce ne sont même pas mes propos. Il faut écouter la Chambre régionale des comptes.

Il faut l'écouter à chaque fois, lorsqu'elle dit que la situation n'est pas bien. Nous l'écoutons lorsqu'elle dit que la situation n'est pas bien. Il faut aussi prendre en compte lorsqu'elle dit que la situation est bien. Or, elle dit que la situation est bien.

Je sais que cela ne vous fait pas plaisir. Vous auriez préféré un rapport entièrement noir. Or, il n'en est pas ainsi. Sur la question de la gestion de la dette, monsieur SEMERARO.

Monsieur SEMERARO : Le rapport s'arrête en 2021, monsieur le maire.

Monsieur CHAPUIS : La clôture du budget 2023 ne vous ait pas présenté aujourd'hui. Nous vous présentons le budget primitif. Je vous invite à attendre les exécutions budgétaires dont vous trouverez à redire en m'expliquant que nous n'avons pas un taux d'exécution suffisant, etc.

Je vous remercie encore une fois d'avoir fait une brillante démonstration sur le fait qu'il ne fallait surtout pas augmenter les impôts. Ne vous inquiétez pas de la santé financière et des dépenses, car elles sont contrôlées. Elles vont directement aux habitants. N'ayez pas de soucis.

Madame CHAUMET : Nous n'avons pas de débat.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez eu beaucoup de temps pour vous exprimer. Nous avons écouté patiemment les remarques de monsieur SEMERARO. Vous avez posé des questions. Nous vous avons répondu.

Monsieur JOHANNY : Non, Monsieur le Maire. Je suis désolé. Pas sur le taux d'exécution.

Monsieur CHAPUIS : La Chambre Régionale des Comptes évoque une diminution du taux d'exécution budgétaire pour 2017.

Monsieur JOHANNY : Vous n'avez pas répondu à ma question. Je peux la répéter.

Monsieur CHAPUIS : Pardon. Le taux d'exécution budgétaire n'appelle pas à de remarques particulières de la Chambre régionale des comptes, à l'exception de l'année 2017. Je ne vais pas chercher de problèmes là où ils ne sont pas.

Je pense que la Chambre Régionale des Comptes a fait une étude très approfondie de la situation de la ville. Vous l'avez d'ailleurs dit. Vous avez raison. Sur les Finances, accordez-moi au moins le résultat de la bonne santé financière et la gestion de la Ville. Vous pouvez chercher ce que vous voulez, mais pas cela.

Nous avons un point positif. Je tiens absolument à le souligner, car il s'agit d'un point extrêmement important pour l'avenir de la ville du Puy et par rapport à ce que nous devons en termes de transparence à nos concitoyens. Reconnaissez-le. Le rapport de la Chambre régionale des comptes fait état d'une santé financière satisfaisante.

Monsieur JOHANNY : Nous ne pouvons pas entrer dans les détails.

Monsieur CHAPUIS : Vous me demandez, compte par compte, les motifs de l'augmentation des dépenses.

Je vous ai dit que nous vous répondrions. Je n'ai pas de remarques à formuler sur le taux d'exécution budgétaire. Le taux d'exécution budgétaire n'appelle pas de commentaires particuliers ni de recommandations de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

Laissez-moi finir. Vous avez le droit. Je vous réponds, même si je ne dis pas que vous avez raison. Je vous réponds. Je vous expose notre point de vue. Je soumetts le budget au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 7

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO et Aurélie CHAMBON

N° 25 ENVIRONNEMENT : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Au titre de l'environnement, plusieurs associations ont déposé pour l'exercice une demande de subvention. Ce crédit est inscrit au budget 2023. Il s'élève à 1 580 euros. Nous pourrions donc attribuer à chacune des associations les subventions inscrites sur le tableau en annexe.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances et en commission Environnement. En conséquence, nous vous proposons d'approuver les subventions allouées à chacune des associations pour un montant de 1 580 euros selon le tableau joint en annexe, et d'inscrire au budget primitif 2023 la même somme de 1 580 euros.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Madame CHAUMET : Je ne sais pas si vous allez répondre à ma question. Dans la précédente discussion sur le budget, vous avez abordé une augmentation de l'inflation de 4 ou 5 %. Or, pour les associations, vous ne prenez pas en compte l'augmentation éventuelle de l'inflation. Le taux des subventions accordées aux associations est en effet stable depuis plusieurs années. Il n'a pas tenu compte de l'inflation depuis ces dernières années.

Monsieur EXBRAYAT : Il s'agit de budgets de fonctionnement. Nous hébergeons aussi ces associations. Nous évoquons uniquement l'aspect financier. Nous continuons de les héberger et de les chauffer.

Monsieur JOHANNY : Je me permets d'enchaîner sur la même question. En effet, nous ne pouvons pas parler d'évolution 2022-2023. Je me suis amusé à regarder dans les archives. Depuis le rapport du 1^{er} avril 2015 pour certaines de ces associations mentionnées ici, nous constatons que, pour des raisons purement financières, l'exécutif municipal a décidé le gel des subventions d'année en année.

En 2015, je retrouve les mêmes montants pour de nombreuses associations, ce qui pose question. J'entends que certaines associations sont hébergées.

Monsieur EXBRAYAT : Avez-vous regardé les montants demandés par les associations ?

Monsieur JOHANNY : Je reprends ma question. Je n'ai pas dit qu'il fallait valider toutes les demandes faites par les associations. Je parle vraiment du montant que la commune alloue à chaque association. Je retrouve les mêmes montants proposés aux mêmes associations en 2015.

Dans le budget primitif, je constate que la Ville maintient son soutien aux associations. J'entends bien qu'il ne s'agit pas seulement de la partie financière qu'il faut valoriser. Je sais que nous avons un réseau associatif très fort. Il faut le soutenir. Certaines choses sont soutenables et pas d'autres. Il ne faudrait pas arriver à un point de rupture pour certaines associations.

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Nous avons aussi fait la différence entre les budgets des associations. Certaines associations ont des bas de laine. À chaque fois, nous demandons aux associations leurs comptes d'exploitation. Souvent des associations disposent d'une trésorerie. Elles peuvent s'en sortir.

De plus, nous travaillons sur les demandes des associations. Elles sont très adultes dans leurs demandes. Elles ont bien compris que la situation est difficile pour tout le monde. Les associations ne font pas des

demandes supérieures aux années précédentes.

Il est vrai également que les associations ne sont pas encore touchées comme la collectivité par les augmentations de fluides, car elles sont souvent hébergées par la Ville. Ces augmentations sont absorbées par la Ville. En réalité, si nous prenons l'entièreté de ce que nous donnons aux associations, à la fois en réel et en coûts cachés d'hébergement, les associations coûtent toujours plus toujours cher.

La partie de l'hébergement est moins visible. Les associations ne sont pas toujours impactées par l'augmentation des prix, car nous assumons cette hausse. Souvent dans cette assemblée, nous faisons la comparaison du *benchmarking* avec les autres villes. Or, beaucoup d'entre elles ont diminué leurs subventions.

À l'inverse, nous ne les avons jamais diminuées. Nous les avons même maintenues pendant la crise du Covid, y compris pour celles qui n'avaient pas de charges fixes. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 26 DÉNOMINATIONS DE VOIE : IMPASSE CHARLES ROCHER : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Cette voie est située dans le prolongement de la rue Charles Rocher. Elle se situe sur les communes de Vals-Près-le Puy et du Puy-en-Velay. Un panneau a été déposé depuis deux ans. La rue Charles Rocher est prolongée, ce qui est source d'erreurs de livraison et pour les démarches administratives.

À la demande de certains riverains, et en accord avec la commune de Vals, il a été évoqué la possibilité de nommer cette voie impasse Charles Rocher. La commune de Vals-Près-le-Puy a, de son côté, établi cette délimitation lors d'un conseil municipal. Elle a apposé la plaque « impasse Charles Rocher, commune de Vals-près-le-Puy » à la limite de sa commune.

Du côté du Puy-en-Velay, cette proposition a été soumise à l'avis de tous les riverains. Ils ont fait part de leur adhésion au projet. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et travaux, ainsi qu'en commission environnement et qualité de vie. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : la dénomination « impasse Charles Rocher ».

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 27 DÉNOMINATIONS DE VOIE : PONT DU STADE LAFAYETTE : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Il s'agit encore d'une dénomination de voie pour le pont du stade Lafayette. À ce jour, le pont du stade Lafayette se trouve sur la commune du Puy-en-Velay et n'a pas de dénomination officielle. Ce pont, situé entre la route de Montredon et l'avenue des Champs-Élysées, boulevard Montgiraud sur la commune de Chadrac, se nomme aujourd'hui RD 98.

Afin de faciliter les démarches administratives, il serait nécessaire de dénommer ce pont. Il est proposé de le dénommer « pont du stade Lafayette ». Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter la numérotation métrique du numéro 70.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et travaux avec deux abstentions, et en commission environnement et qualité de vie. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : la dénomination « pont du stade Lafayette » sur la voie située entre la route de Montredon et l'avenue des Champs-Élysées, boulevard Montgiraud.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des demandes d'intervention sur ce sujet ?

Monsieur JOHANNY : Je me permets de prendre la parole sur ce dossier. Comme nous l'avons souligné en commission, nous ne comprenons pas l'absence de réflexion pour donner un autre nom à ce pont. Je pense que nous pourrions mettre de nombreuses personnalités en avant.

Il me semblait que ce pont, qui est un élément patrimonial assez fort et marquant, pouvait avoir une dénomination plus intéressante que celle de « stade Lafayette » qui me semble assez légère.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ? Je n'ai pas d'arguments particuliers à formuler.
(Inaudible fichier 3'18'35). Vous savez de quoi nous parlons. Nous parlons d'une association sportive qui ne peut pas recevoir son courrier, car elle n'est pas adressée.

Il n'existe pas de voirie, mais uniquement un pont à cet endroit. Le plus simple est donc de donner un nom au pont. L'adresse est le stade Lafayette. Par conséquent, il s'agit du pont du stade Lafayette. Ainsi, tout le monde comprend et sait où il se trouve.

Nous avons fait un choix pratique. Nous aurions pu l'appeler le pont Michel Chapuis. Pour vous, sans aucun doute, il serait encore plus compliqué de l'appeler le pont du capitaine. Je vous évite cette sanction. Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON et Laurent JOHANNY

Abstention : 3

Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO et Aurélie CHAMBON

N° 28 ZAC DU PENSIO : AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : Le conseil municipal a créé la ZAC du Pensio conformément aux articles du Code de l'urbanisme en décembre 2013. Il a par la suite été décidé de confier à la SPL l'aménagement de ce secteur dans un contrat de concession signé en 2014.

Depuis lors, quatre avenants ont été signés en 2015, 2017, 2018 et 2022. Un cinquième avenant, qui vous est détaillé en annexe, doit être conclu afin de permettre l'actualisation des dépenses des travaux sur le secteur, un acte deux comprenant la réalisation d'un parking public de quarante-sept places de stationnement, la baisse des dépenses sur le secteur Lafayette au regard des deux comptes primitifs, l'augmentation du poste de dépenses sur dix ans cumulés des frais financiers.

Un nouvel emprunt sera sollicité en 2024 afin de financer les travaux du parking secteur hors ZAC. Compte tenu du décalage du règlement des subventions ANRU en fin d'opération, la prolongation de la concession jusqu'en 2026 afin de tenir compte de l'année de partage après réception du parking.

L'ensemble de ces évolutions impacte le bilan financier global et les contributions de la collectivité concédante. Vous disposez du nouveau bilan financier prévisionnel dans le tableau. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et travaux ainsi qu'en commission urbanisme.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le nouveau bilan d'aménagement de la ZAC du Pensio tel qu'il ressort dans l'avenant 5 annexé, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant numéro 5 et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des demandes de prises de parole ?

Monsieur SEMERARO : Il ne s'agit pas d'opposition ou de polémique, mais d'une demande d'éclaircissement. J'ai posé une question écrite qui doit être votée au conseil municipal. Je n'étais pas encore arrivé à la délibération numéro 28, car j'ai passé beaucoup de temps sur le budget, comme vous pouvez vous en douter.

Ma question portait sur l'aménagement du parking. Vous pouvez répondre à ma question maintenant ou tout à l'heure.

Madame VINCENT : Nous vous répondrons tout à l'heure dans les questions diverses.

Monsieur SEMERARO : D'après le bilan que vous présentez, il ne s'agit pas de travaux, mais du marché de maîtrise d'œuvre pour 2023. Je m'intéresse à la réalisation du parking.

Je souhaite savoir si 2023 sera consacrée uniquement aux études du maître d'œuvre, signifiant ainsi que le

parking n'est pas réalisé.

Madame VINCENT : Il le sera en 2023 ou au début de l'année 2024, selon la fin des travaux de l'OPAC.

Monsieur SEMERAO : Nous en reparlerons donc en fin de séance. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres demandes de prises de parole ? Je soumetts au vote. Les administrateurs ne peuvent pas voter.

VOTE : UNANIMITÉ

Michel CHAPUIS, Jean-François EXBRAYAT, Ginette VINCENT, Roland LONJON, et Laurent JOHANNY ne participent pas au vote.

N° 29 ZAC DU PENSIO : CRAC 2022 : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : Le conseil municipal a appelé la ZAC du Pensio conformément aux articles L311-1 et L311-2 et 3 du Code de l'urbanisme par délibération du 13 décembre 2013. Le conseil municipal a par ailleurs également décidé, par la délibération du 1er janvier 2014, de confier à la SPL du Velay l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'un contrat de concession signé le 21 mars 2014.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé un avenant numéro 1 au contrat de concession portant sur l'approbation d'un devis en aménagement aux vues des évolutions du programme afin de mieux répondre aux besoins des futurs usagers.

Par délibération du 8 mars 2017, le conseil municipal a approuvé un avenant numéro 2 au contrat de concession permettant notamment la réalisation, à terme, d'une voie de stationnement publique en contrebas de la ZAC, nécessitant une des acquisitions et travaux supplémentaires.

Par délibération du 20 juin 2018, le conseil a approuvé un avenant numéro 3 au contrat de concession portant sur l'approbation du nouveau bilan d'aménagement aux vues des évolutions du programme souhaité par la collectivité afin de répondre aux besoins des futurs usagers.

Par délibération du conseil municipal du 8 avril 2022, la ville a voté un avenant numéro 4 au traité de concession portant sur l'actualisation des dépenses et des participations tenant compte du réalisé. Par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023, la ville a validé l'avenant numéro 5 au traité de concession.

Enfin, la collectivité doit se prononcer chaque année sur le compte-rendu annuel des comptes CRAC du contrat de concession de la ZAC du Pensio. L'année 2022 a été consacrée à la pose du mobilier urbain en vue de sécuriser les trottoirs sur le secteur de la rue du Pensionnat Notre-Dame-de-France.

La réalisation d'un point de stationnement est la dernière opération prévue sur la ZAC. Elle débutera en fin d'année 2023. Le montant hors taxes des dépenses réalisées au 31 décembre 2022 est de 87 414.31 euros. Il se décompose comme suit : 63 012 euros de travaux, 2 372 euros d'honoraires, 11 289 euros de rémunération pour les aménageurs, 11 538 euros de frais financiers, 9 031 euros de taxes, et 75 euros de frais divers.

Le montant des recettes hors taxes au 31 décembre 2022 s'élève à 129 000 euros, correspondant à la vente du foncier de l'OPAC. L'exercice 2022 se solde par un résultat excédentaire de 32 485.69 euros. Concernant les prévisions 2023, cette année sera notamment consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking et au paiement du solde de la facturation de la pose du mobilier urbain.

Le montant des dépenses est estimé à 92 745 euros. Le solde des participations au titre de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme pour les maisons de santé est estimé à un montant de 61 332 euros et pour l'IUT pour un montant de 32 825 euros.

Le montant des recettes devrait s'élever à 272 701 euros. En conséquence, l'année 2023 devrait générer un solde d'exploitation excédentaire de 179 956 euros. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et travaux ainsi qu'en commission urbanisme.

En conséquence, il vous est demandé proposer d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal approuve le compte-rendu annuel des comptes 2022 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pensio. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ? Les administrateurs ne prennent pas part au vote. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Michel CHAPUIS, Jean-François EXBRAYAT, Ginette VINCENT, Roland LONJON, Laurent JOHANNY ne participent pas au vote.

N° 30 ENGAGEMENT DANS L'ACTE II DU PROGRAMME NATIONAL ACTION CŒUR DE VILLE : ADOPTÉE

Madame VINCENT : La ville du Puy-en-Velay fait partie depuis janvier 2019 des 222 villes bénéficiaires du programme national « Action Cœur de ville », un plan de guide structuré autour de quatre axes : ville paysage, ville douce, ville vivante et ville ingénieuse.

Plusieurs opérations ont été lancées dans le domaine de l'habitat et des commerces, l'aménagement des espaces publics et la mobilité. Les financements spécifiques issus notamment de la région Auvergne Rhône-Alpes, du groupe Action Logement et de la banque des territoires ont pu être obtenus dans ce cadre.

Le soutien de l'État s'est quant à lui opéré *via* une forme d'ingénierie spécifique par un accès privilégié aux dotations. Initialement prévu pour cinq ans, ce programme est prolongé sur la période 2023-2026. Il s'articulera sur quatre nouvelles priorités :

- Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de notre territoire ;
- Revitaliser les villes moyennes dans leur ensemble afin de conforter l'activité retrouvée pour les habitats et les activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- Accélérer le passage à l'opération tunnel des actions en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

Dans ce cadre, le programme s'élargit aux entrées de villes et d'agglomération qui ont été marquées par le développement soutenu des zones monofonctionnelles, mal articulées entre elles et avec les centres-villes, en accordant une place prépondérante à l'auto.

Les quartiers de gare seront ainsi priorisés à la suite du programme. Au Puy-en-Velay, ce dernier secteur est déjà inclus dans le périmètre. Afin de poursuivre et d'accentuer les démarches engagées et de bénéficier de l'ensemble de l'offre du programme « Action Cœur de ville », il est proposé de solliciter la communauté d'agglomération pour l'inscription de la ville du Puy-en-Velay dans l'acte 2 du programme. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et urbanisme.

En conséquence, il vous est demandé proposer d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal sollicite l'inscription de la ville du Puy-en-Velay dans l'acte 2 du programme « Action Cœur de ville » et autorise monsieur le maire à signer tous documents.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 31 AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Au titre des affaires scolaires, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2023 des subventions déposées par les associations dont les principaux éléments figurent dans le tableau en pièce jointe.

Ces différentes subventions de fonctionnement, d'un montant total de 9 150 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits sous l'imputation chapitre 65 sous fonction 288. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et affaires scolaires.

En conséquence, il vous est demandé proposer d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal

approuve le montant des subventions pour l'année 2023 pour un montant de total de 9 150 euros à attribuer selon le tableau annexé à la présente, et décide que la dépense soit prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation nature 65748.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 32 AIDES AUX ŒUVRES DE VACANCES ET AUX SÉJOURS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE :
PARTICIPATION : ADOPTÉE**

Madame BENAT : Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et des œuvres de vacances. Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la commune du Puy-en-Velay, pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans qui participent à des séjours organisés par des associations, des établissements scolaires, des centres de vacances ou à des activités organisées par les centres de loisirs.

Les montants de ces aides ont été revalorisés lors du conseil municipal du 8 avril 2022. Vous trouverez ci-annexé les tableaux récapitulatifs. En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2022, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 1 863.60 euros ainsi qu'aux aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 480 euros.

Le montant global est de 3 343.60 euros. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et affaires scolaires. En conséquence, le conseil municipal approuve le montant des aides aux œuvres de vacances de 1 863.60 euros ainsi que les aides aux séjours à caractère de 1 480 euros tels qu'ils figurent au tableau annexé à la présente et pour un montant global de 3 343.60 euros, et décide que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation nature 65 748.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Emmanuelle VIALANEIX ne participe pas au vote.

N° 33 ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) : CONVENTION DE FINANCEMENT : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Conformément à la loi numéro 2009-1312 du 28 octobre 2009 et à la loi numéro 2019-791 du 26 juillet 2019, la ville accorde une subvention aux écoles privées sous contrat d'association. Le montant de cette subvention est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023. Une convention est rédigée afin de déterminer la participation de la ville, le montant des enveloppes financières pour l'année 2023 et les modalités de versement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Trois versements seront effectués au cours de l'année civile :

- Un premier versement au 31 mars 2023 sur la base de l'ancien forfait et des effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire ;
- Un second versement avant le 30 juin sur la base du forfait actualisé et des effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire ;
- Un dernier versement avant le 30 octobre, reliquat restant à régler, déduction faite des deux acomptes versés sur l'année et sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et affaires scolaires. En conséquence, le conseil municipal valide l'enveloppe annuelle proposée pour 2023 selon les tableaux joints en annexe, valide le projet de convention fixant les modalités financières de l'année 2023, et autorise monsieur le maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des demandes de prises de parole ?

Monsieur JOHANNY : Lors de la précédente commission, j'ai demandé à avoir accès aux principes de calcul de ce forfait. Je sais que ce calcul est très compliqué. J'aimerais simplement y avoir accès. Je vous remercie.

Madame LASHERME : Je vais vous les donner.

Monsieur CHAPUIS : Juste avant de vous répondre, permettez-moi de vous poser une question à mon tour. Avez-vous peur que nous ne donnions pas assez ou trop ? Je veux bien vous communiquer le mode de calcul. Je me demande la raison pour laquelle vous le souhaitez. Donnons-nous trop ou pas assez ? J'aimerais comprendre le sens de votre question.

Monsieur JOHANNY : En tant que conseiller municipal, je dois arriver à comprendre les calculs qui sont faits. Je pars de ce principe. Il se trouve que, sur ce dossier, depuis 2014, j'essaie de comprendre, à l'instar d'autres rapports.

Sur ce rapport en particulier, je n'ai jamais obtenu les éléments. Je les demande systématiquement chaque année. Vous ne pouvez pas me dire l'inverse. Jusqu'à présent, vous refusiez, mais pas cette année. Il me semble logique de les avoir. Notre rôle est bien d'arriver à comprendre les modalités d'utilisation de l'argent public.

Madame LASHERME : Le principe du calcul est très simple. Nous utilisons le BO education.gouv.fr. Vous pouvez le trouver sur internet. Nous utilisons le Code de l'éducation article R-442-44 qui est en vigueur depuis le 2 septembre 2019. Il est mentionné que les dépenses à prendre en compte au titre de ce coût forfaitaire par élève sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Aujourd'hui, nous avons quarante-trois agents dans nos écoles. Ils travaillent quarante heures par semaine, soit en prenant le temps externat, hors activités périscolaires, vingt-quatre heures par semaine. Sur ces quarante-trois agents, nous allons déduire les sept agents de restauration, car ils ne font pas partie de l'externat. Sur ces trente-six agents, nous ne prendrons en charge que vingt-quatre quarantièmes de leur salaire, soit 60 %.

Ce calcul est valable pour les ATSEM et les agents techniques, car nous devons aussi entretenir les locaux. Le calcul pour les agents administratifs est une quote-part de l'ensemble de ce qu'ils font pour l'école. Ainsi, le total est de 742 874.83 euros auxquels nous devons rajouter les fluides.

Nous travaillons à N-2. Ainsi, le montant des fluides pour le service des affaires scolaires en 2021 était de 306 000 euros auxquels nous soustrayons tous les fluides qui ne sont pas inhérents à l'école. Par exemple, à l'école Micheline, le site est occupé également par le lycée Jean Monnet, par le collège Jules Vallès et par des associations.

Le total pour les fluides est de 162 453.03 euros. Les coûts de maintenance sont de 15 175.83 euros. Je vous donne le total. Souhaitez-vous le détail pour les écoles élémentaires et maternelles ?

Monsieur JOHANNY : Le total est très bien.

Madame LASHERME : Très bien. L'informatique ne concerne pas les frais d'investissements, mais uniquement les licences et l'entretien. Le total en informatique est de 6 029.43 euros. Nous devons également prendre en charge les frais de fourniture donnée aux enfants dans nos écoles publiques. Nous les votons en caisse des écoles pour un montant de 56 710 euros.

Nous avons également des fournitures d'entretien de petits équipements, d'autres matières et fournitures pour un total de 34 957.93 euros. À ce budget, nous déduisons les recettes que nous percevons des communes extérieures, notamment pour les élèves scolarisés en Ulis et les participations de regroupement pour un montant total de 40 242.83 euros.

Ainsi, le budget total s'élève à 977 958.22 euros pour les 927 élèves scolarisés dans nos écoles publiques. Nous en recensons 354 en maternelle et 573 en élémentaire. Le coût forfaitaire est de 1 610.90 euros pour des élèves de maternelle et de 711.52 euros pour les élèves d'élémentaire.

Ce forfait est donc appliqué aux 327 élèves d'élémentaires scolarisés dans le privé et domiciliés sur la commune du Puy-en-Velay ainsi qu'aux 200 élèves de maternelle scolarisés également dans nos écoles privées et résidant sur la commune du Puy. Ces explications vous conviennent-elles ?

Monsieur JOHANNY : Franchement, je suis bluffé. En persistant, nous arrivons à nos fins. Je vous remercie sincèrement Madame pour ces informations. Je ne comprends pas pourquoi jusqu'alors il n'était pas possible de les obtenir. Je salue réellement ce que vous venez de faire. Ainsi, pour que la situation se débloque sur la commune du Puy-en-Velay, il faut quelques années. Je vous remercie.

Madame LASHERME : Il est bien évident que ces forfaits peuvent évoluer en fonction des différentes charges que nous aurons sur les années à venir.

Monsieur SEMERARO : Je me permets d'intervenir concernant le forfait d'externat. Il a toujours été une question brûlante, pas seulement dans le département ou au Puy-en-Velay, mais dans toute la France.

Monsieur JOHANNY : J'étais le vilain petit canard.

Monsieur SEMERARO : Non, vous n'étiez pas le vilain petit canard. De nombreuses municipalités avaient des consignes, car elles n'arrivaient pas à calculer ce fameux forfait d'externat. Le BO tel que vous l'avez présenté clarifie les choses, ce qui est positif. Il permet de faire l'arrêt des comptes.

Actuellement, des établissements sont encore en conflit avec les maires. Il faut alors faire un recours auprès du préfet qui peut prendre une décharge. Vous n'étiez pas le vilain petit canard.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Jérôme EYNARD, Marlène LASHERME, Catherine CHALAYE, Marie MARQUARSEN et Emmanuelle VIALANEIX ne participent pas au vote.

N° 34 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : « POLITIQUE VILLE — VIE DES QUARTIERS » : ADOPTÉE

Madame BENAT : Au titre de la Politique de la Ville, l'axe vie des quartiers, il vous est proposé de vous prononcer sur les subventions pour un montant de 15 000 euros. Elles sont détaillées dans le tableau ci-joint. Je vous laisse le regarder. Avez-vous des questions sur ce tableau ?

Monsieur CHAPUIS : En l'absence de remarques particulières, je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Marlène LASHERME, Philippe RIBEYRE et Rachid ANBAR ne participent pas au vote.

N° 35 AFFAIRES SOCIALES — PERSONNES ÂGÉES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ADOPTÉE

Madame MICHEL : Après instruction des demandes de subvention par la commission des affaires sociales, solidarité entre les générations, il est proposé d'accorder une enveloppe de 32 000 euros. Le détail se trouve dans la délibération.

Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et en commission solidarité. En conséquence, le conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations dont le détail est précisé dans le tableau ci-annexé pour une somme de 32 000 euros.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur SEMERARO : Je tiens à vous solliciter sur les associations caritatives. Nous avons évoqué la pauvreté au Puy-en-Velay. La CRC évoque un taux de 22 %. J'ai pu noter en regardant de plus près que les aides vont à la Banque alimentaire, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, le Secours catholique ou la société Saint-Vincent de Paul.

La plupart des associations perçoivent la subvention demandée. Vous avez accordé une subvention exceptionnelle en plus. Je suppose qu'elle doit correspondre à un rattrapage par rapport à l'inflation.

Madame MICHEL : Oui. Cette subvention exceptionnelle a été instaurée au moment du Covid. Nous avons

décidé de la maintenir encore cette année au regard du contexte actuel. Nous avons laissé les 1 000 euros supplémentaires.

Monsieur SEMERARO : Bravo. Je vous en remercie.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Emmanuelle VIALANEIX ne participe pas au vote.

N° 36 ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTION 2023 : ADOPTÉE

Monsieur CHOUVET : La Ville soutient le mouvement sportif local dans son action pour le développement des pratiques sportives sur son territoire. Dans ce cadre, elle attribue des subventions dont le montant global des aides attribuées selon la critérisation définies par délibération du 23 mai 2002 s'élève à 45 318.15 euros.

Cette année, nous revenons au système de critérisation. En 2021 et 2022, en raison des problèmes liés à la crise Covid, nous ne voulions pas pénaliser les clubs. Nous avons repris les montants attribués en 2020. Par délibération, la ville s'est engagée à favoriser le développement du sport scolaire pour les enfants des écoles primaires et les établissements publics et privés du premier degré.

L'aide proposée à l'USEP et à l'UGSEL correspond au prix de la licence pour l'enfant pour l'année scolaire 2022-2023. Le prix de la licence étant de 7.50 euros pour le primaire et de 6.60 euros pour les maternelles, soit respectivement 254 et 33 licenciés. La participation de la ville est donc de 1 061.40 euros pour chaque association, soit un montant total de 2 122.80 euros.

Concernant les subventions aux grandes manifestations, le montant total est arrêté à 35 800 euros. Nous retrouvons cette année les 15 kilomètres, le grand trail, deux compétitions de boules, une compétition de pétanque, et le tour féminin qui passera au Puy le 17 juin.

Pour 2023, 1 350 euros d'aides diverses ont été déposés pour accompagner le projet sportif. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission finances et travaux du 27 mars 2023 et en commission sport.

En conséquence, il vous est demandé proposer d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal adopte le montant de la subvention attribuée aux associations sportives selon le tableau ci-joint, inscrit au budget primitif 2023 et aux actions nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Monsieur SEMERAO : Vous allez penser qu'il s'agit d'une brouille. J'aimerais voter pour cette délibération. Cependant, je vais m'abstenir. Je vais vous en expliquer la raison. L'année dernière, lorsque nous sommes arrivés au chapitre sur les subventions à l'USEP, je vous avais fait remarquer que le calcul ne prenait pas en compte le nombre d'élèves. Ainsi, l'une ou l'autre association pourrait être lésée.

Nous avons échangé longuement en conseil municipal pour refaire une délibération. Je m'aperçois que, non seulement la délibération n'a pas été modifiée ou prise, mais que cette année vous refaites exactement le même calcul.

Il me semble incroyable que nous ayons exactement le même nombre d'enfants dans le public et dans le privé demandant des sorties. Il doit y avoir une différence.

Monsieur CHOUVET : La différence est de dix élèves.

Monsieur SEMERAO : Nous sommes là pour échanger. Je le fais le plus respectueusement possible. Je l'ai fait l'année dernière. Même si le proverbe dit : « jamais deux sans trois », j'espère ne pas avoir à le constater une troisième fois.

Monsieur CHAPUIS : Nous sommes arrivés sur les subventions aux écoles privées. Monsieur JOHANNY a mis longtemps pour obtenir une réponse. Nous ne mettrons pas six ans pour y parvenir. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur SEMERARO : Cette mesure est beaucoup moins compliquée.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez raison. Nous referons le calcul afin qu'il soit le plus juste possible. Les enjeux ne sont pas très importants. Nous referons le calcul. Ainsi, l'année prochaine monsieur SEMERARO n'aura pas à nous faire une remarque sur ce sujet.

Monsieur SEMERARO : Je préfère une délibération modificative.

Monsieur CHAPUIS : Compte tenu des sommes, nous n'irons pas jusque-là. Nous nous engageons pour l'année prochaine.

Monsieur JOHANNY : Je suis d'accord avec la remarque. Pour le tennis de table, il existe un partage avec la commune de Charade. En revanche, qu'en est-il pour HOPC ?

Monsieur CHOUVET : Charade attribue une autre subvention, car ils jouent aussi à Charade, surtout en ce moment.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 7

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO, Aurélie CHAMBON, Philippe RIBEYRE, Colette CHASSAGNE et Emmanuelle VIALANEIX ne participent pas au vote.

N° 37 DISPOSITIF « PROFESSION SPORT » : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LA SAISON : 2023/2024 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Depuis 1994, notre ville soutient un dispositif « profession sport » que tout le monde connaît. Ce dispositif du département vise à développer et à pérenniser les emplois d'éducateur salarié des associations sportives.

Nous proposons de renouveler notre engagement à hauteur de deux euros de l'heure dans la double limite de quatre-vingt-cinq heures par mois et de deux salariés par association.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Nous connaissons bien ce bon dispositif. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 38 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES — SUBVENTIONS POUR GRANDES MANIFESTATIONS CULTURELLES : ADOPTÉE

Monsieur SEMERARO : Je suis membre de plusieurs associations. Je vais donc sortir afin de vous laisser débattre.

Monsieur CHAPUIS : Vous pouvez rester même si vous ne participez pas au vote. Nous ne sommes pas sur les comptes administratifs.

Monsieur SEMERARO : Normalement, je ne peux ni participer aux débats ni voter.

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai jamais vu cela.

Madame CHALAYE : Ce rapport numéro 38 concerne les subventions aux associations culturelles. Ces subventions allouées sont réparties en deux grands domaines : les associations culturelles et les subventions pour les grandes manifestations.

Le montant des subventions aux associations culturelles s'élève à 25 625 euros. Il est de 180 780 euros pour les grandes manifestations. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et en commission animations culturelles. En conséquence, il vous est demandé proposer d'adopter la délibération suivante : réparti les crédits ci-dessus.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Catherine CHALAYE, Brigitte BENAT, Roland LONJON, Corinne GONCALVES, Stéphane CLABAUX, Marie MARQUARDSEN, Emmanuelle VIALANEIX, Mathilde BOURGIN, Celline GACON et Jean-Williams SEMERARO ne participent pas au vote.

N° 39 ASSOCIATION ROI DE L'OISEAU/VILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ; ADOPTÉE

Madame CHALAYE : Le rapport numéro 39 concerne la signature de la convention de financement avec l'association du Roi de l'oiseau. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et en commission animations culturelles.

En conséquence, il vous est demandé proposer d'adopter la délibération suivante : fixer le montant de la subvention de 158 190 euros, d'approuver les termes de la convention de financement à passer entre la ville et l'association du Roi de l'oiseau, et autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Emmanuelle VIALANEIX et Pascal BERTRAND ne participent pas au vote.

N° 40 CONVENTION DE PARTENARIAT - BILLET JUMELÉ « HÔTEL DES LUMIÈRES - STATUE NOTRE DAME DE FRANCE » — AVENANT N° 2 ; ADOPTÉE

Madame CHALAYE : Il s'agit de la convention de partenariat entre le billet jumelé « Hôtel des lumières - statue Notre-Dame de France ». Afin de répondre aux nouveaux usages de consommation touristique et de proposer une offre adaptée, la collectivité a mis en place le 1^{er} juin 2021 un nouveau billet jumelé « Hôtel des lumières - statue Notre-Dame de France » dont la dénomination commerciale est « Pass 360 ».

Il permet d'accéder aux deux sites. Le prix de vente est maintenu à 11.50 euros. La répartition est de 30 % pour l'Office de tourisme, dont 10 % pour la gestion et 20 % pour la promotion, 3 euros pour la ville du Puy pour l'entrée à la statue Notre-Dame de France. Le solde, soit 5.05 euros, est pour l'entrée à l'Hôtel des lumières.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et en commission animations culturelles. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal approuve l'avenant numéro 2 de cette convention.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Corinne GONCALVES ne participe pas au vote.

N° 41 CONVENTION DE MANDAT/ENCAISSEMENT DES RECETTES DU ROCHER CORNEILLE/STATUE NOTRE DAME DE FRANCE DU PUY-EN-VELAY PAR L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY — AVENANT N° 3 ; ADOPTÉE

Madame CHALAYE : Le rapport suivant est le pendant de celui que je viens de lire. En effet, il s'agit de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes du rocher Corneille/statue Notre-Dame de France. Je ne vais pas le relire.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et en commission animations culturelles. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal approuve l'avenant numéro 3 de cette convention du mandat prévenant la vente de billet à l'unité.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Corinne GONCALVES ne participe pas au vote.

N° 42 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : RESTAURATION DE MANUSCRITS DU FONDS PATRIMONIAL : ADOPTÉE

Madame CHALAYE : Cette délibération concerne la restauration de manuscrits du fonds patrimonial. La bibliothèque comporte au second étage un fonds patrimonial important, avec des manuscrits de grande valeur datant du XVe au XXe siècle.

L'année passée, nous avons signé la restauration d'une bible papale datée du IXe et du XIe siècle. Là, il s'agit de restaurer un document présenté en commission. Les devis sont en cours auprès de plusieurs restaurateurs qualifiés.

L'État, représenté par la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propose conjointement dans le cadre du fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques un accompagnement financier aux collectivités. Ainsi, la ville du Puy sollicite une aide financière auprès de la DRAC et de la Région pour la restauration de ce manuscrit.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances travaux et en commission animations culturelles et vie associative. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : approuver le projet de restauration des manuscrits des fonds général et patrimonial, et d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ? Il s'agit d'un beau sujet. Je sais que nous aurions un débat très positif, car nous sommes tous d'accord. Ce sujet est très important pour notre culture et pour le fonds patrimonial. Il est impératif de l'entretenir et de le maintenir dans de bonnes conditions. Nul doute que tout le monde votera positivement. Je soumetts néanmoins au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 43 PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE

Madame BARRE : Je vous propose d'approuver la création de quatre postes d'adjoints techniques à temps complet en raison de départ en retraite. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 44 PERSONNEL : MISES À DISPOSITION : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit de madame Florence BESSOT qui est mise à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 25 % de son temps de travail, soit 8.75 heures à partir du 1^{er} mars 2023. La Région recevra des rémunérations afférentes. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le principe de cette mise à disposition.

Madame CHAUMET : Cette personne se déplacera-t-elle à Lyon pour exercer ce *prorata* ?

Madame BARRE : Non, pas du tout. Elle sera rattachée à l'antenne de la Région basée à cinquante mètres de la mairie.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 45 RUE DES CAPUCINS : DISSIMULATION DES RÉSEAUX ; BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM : AUTORISATION DE CONFIER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE ; ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Il s'agit de procéder à l'enfouissement des réseaux de la rue des Capucins et de décider de confier la réalisation de ces travaux au syndicat d'énergies de la Haute-Loire qui a établi un avant-projet.

Concernant la dissimulation des réseaux de basse tension, l'avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec les syndicats d'énergies de la Haute-Loire auxquels la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 74 794.85 euros hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du programme en demandant à la commune une participation de 47.6 % du montant hors taxes de la dépense, soit 35 602.35 euros.

L'avant-projet des travaux d'éclairage public a été réalisé en accord avec les syndicats d'énergies de la Haute-Loire auxquels la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 36 664 euros hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge ces travaux en demandant à la commune une participation de 85 % du montant hors taxes de la dépense, soit 31 249.40 euros.

Concernant l'enfouissement des télécoms, l'avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention-cadre signée le 30 juin 2015 entre le syndicat d'énergies de la Haute-Loire et Orange. L'estimation de ces dépenses correspond aux conditions économiques actuelles. Elles s'élèvent à 972.34 euros hors taxes.

Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 644.98 euros.

Je récapitule donc les participations : pour de la dissimulation des réseaux de basse tension : 35 602.35 euros, pour les travaux d'éclairage public : 31 249.40 euros, pour l'enfouissement des télécoms : 644.98 euros, pour un montant total de 67 496.73 euros.

Ces participations pourront être revues en fin de travaux pour être réajustées suivant les montants des dépenses. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances travaux.

En conséquence, il vous est demandé d'adopter la délibération suivante : approuver l'avant-projet de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Capucins, la réalisation des travaux au syndicat département d'énergies de la Haute-Loire auxquels la commune est adhérente, de fixer la participation de la commune au financement des dépenses pour la somme de 67 496.73 euros, suivant le tableau ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de gestion comptable du Puy-en-Velay.

Cette participation sera revue en fonction des décomptes définitifs et inscrit à cet effet la somme de 67 496.73 euros au budget primitif. Les apports et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au *pro rata* des engagements aux entreprises.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ
Roland LONJON ne participe pas au vote.

N° 46 RUES ANNE-MARIE MARTEL ET CARDINAL DE POLIGNAC : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS DANS LE DOMAINE DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ; ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Les délibérations 46, 47 et 48 traitent du même objet. Je vous les résume donc. La Ville souhaite engager des travaux de rénovation des travaux urbains d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il existe trois projets.

Il s'agit du 46 rues Anne-Marie Martel et Cardinal de Polignac pour 94 000 euros hors taxes, de l'avenant Henri Dunant pour 80 000 euros hors taxes, et de la rue Alphonse Terrasson pour 40 000 euros hors taxes. La Direction de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération a été sollicitée pour réaliser ces travaux évalués au total à 214 000 euros.

Conformément au règlement des fonds de concours, la participation de la ville est fixée à 50 % du montant des travaux, soit 107 000 euros pour ces trois projets.

Monsieur CHAPUIS : Je salue votre bel esprit de synthèse, monsieur LONJON. Je soumetts au vote. Nous votons les trois rapports ensemble.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 47 AVENANT HENRI DUNANT : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ; ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 48 RUE ALPHONSE TERRASSON : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS DANS LE DOMAINE DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ; ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 49 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SALON DE L'AUTOMOBILE DU PUY-EN-VELAY ; ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : La société Tout Un Évènement basée à Saint-Germain en partenariat avec les concessions automobiles du bassin du Puy souhaite organiser une nouvelle édition du Salon de l'auto les 16, 17 et 18 juin 2023 sur la place du Breuil. Auparavant, elle se déroulait à la halle des Orgues.

Ainsi, dans le cadre de la formalisation des actes administratifs relative à la mise à disposition du domaine public, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1 250 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances avec une abstention. Le conseil municipal fixe à 1 250 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les trois jours du salon.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Ma remarque porte sur la place du Breuil. Il est bien que cet espace public soit vivant et qu'il accueille des manifestations. Je n'ai pas de problème sur ce point. En revanche, de plus en plus, et sur des périodes de plus en plus longues, la partie sablée de la place du Breuil est utilisée à d'autres fins. Elle devient ainsi un parking pendant des semaines et des mois entiers.

J'espère que la délibération votée précédemment sur la création d'un parking réduira ces périodes. En effet, la place du Breuil est une vraie place. Elle doit être valorisée pour accueillir des événements de ce type ou pour être un espace pour le public, et non devenir un parking.

D'un point de vue du bien-être dans cette ville, il est important d'avoir des places belles et dégagées.

Monsieur CHAPUIS : Je vais m'arrêter deux minutes sur votre remarque, monsieur JOHANNY. Ce sujet entre dans le cadre de la gestion d'une ville et des usages faits de la Ville. Nous devons arriver à faire une répartition équitable entre les besoins des divers usagers.

J'ai cru comprendre que votre remarque viserait à préserver le plus possible la place du Breuil. Vous faites allusion au parking utilisé quelques fois pour soutenir les commerces. Nous devons gérer tout cela. D'un côté, nous avons une belle place. Nous avons la chance d'avoir au Puy-en-Velay une place qui nous permet d'avoir des animations en plein centre-ville, ce qui est une vraie richesse. **Inaudible (Fichier 4'14'19).**

Par moment, l'activité commerciale nécessite d'ouvrir le parking afin de créer des places de stationnement supplémentaires. Nous sommes en permanence sur cette ambivalence. Nous devons faire des choix. Nous nous rendons bien compte que nous ne pouvons pas faire tout d'un côté ou tout de l'autre. Il faut arriver à faire cohabiter les uns et les autres. D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer sur ce sujet ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 50 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : SUSPENSION DE LA REDEVANCE POUR 2023 DUE PAR LE BUDGET ANNEXE « VENTE D'ÉNERGIE » : ADOPTÉE

Madame BARRE : Nous avons décidé, par délibération du 19 décembre 2022, de suspendre la redevance pour l'occupation du domaine public pour les panneaux photovoltaïques pour l'année 2022. Dans l'attente des réparations et des diagnostics, je vous demande de bien vouloir prolonger cette suspension de redevance pour toute l'année 2023 pour un montant de 40 000 euros.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Madame CHAUMET : Je souhaiterais savoir où en est l'enquête sur les causes de l'incendie. Récemment, les panneaux de la toiture ont été enlevés, ce qui signifie peut-être qu'une partie de l'enquête est terminée.

Madame BARRE : Nous avons juste été autorisés à enlever les panneaux photovoltaïques. Pour le moment, les expertises sont toujours en cours.

Madame CHAUMET : D'accord.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 51 ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS — SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 : ADOPTÉE

Monsieur CLABAUX : La ville a été sollicitée par sept associations dont vous trouverez le détail en annexe pour une demande de subvention. Le soutien financier de la collectivité s'établit à la somme globale de 2 490 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission finances et travaux. En conséquence, il vous est proposé d'approuver le montant des subventions.

CHAPUIS : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Emmanuelle VIALANEIX et Stéphane CLABAUX ne participent pas au vote.

Monsieur CHAPUIS : Avant de clôturer notre conseil municipal, nous avons des questions diverses. Je rappelle la procédure. La première question adressée en mairie est retenue. Ensuite, il faut une alternance entre les différents groupes.

Dans ce conseil municipal, trois questions ont été posées, dont deux par monsieur SEMERARO et une par monsieur JOHANNY. Monsieur SEMERARO a posé sa question en premier. Il débutera donc. Monsieur JOHANNY posera la question numéro 2. Enfin, monsieur SEMERARO terminera avec la question numéro 3.

J'invite Monsieur SEMERARO à commencer. La réponse sera apportée par madame VINCENT. Vous avez la parole.

Monsieur SEMERARO : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Conseillères et Conseillers. Un permis de construire pour vingt-trois logements a été accordé à

l'OPAC au 17 boulevard Saint-Louis.

De fait, nous pouvons nous féliciter de cet investissement qui permettra, au regard du montant des loyers contenus, de favoriser la mixité sociale en centre-ville. L'avis favorable formulé par les divers services compétents pour cette opération comporte toutefois diverses obligations, notamment pour le stationnement des cycles.

L'arrêté du permis de construire imposait à cet effet une surface au sol totale de 30.115 m². Par ailleurs, bien que la surface des travaux soit située sur le boulevard Saint-Louis, il est prévu dans l'article 2 de cet arrêté que les accès des services de secours et des véhicules de collectes des ordures ménagères se feront par le parking public accessible par la rue Jean Barthélemy.

Cette disposition impose donc une contrainte. En effet, au moment de la livraison du bâtiment, et tant que le parking n'est pas terminé, les locataires ne pourront pas emménager. Les travaux étant en cours d'achèvement, nous pouvons espérer une livraison des logements aux locataires pour l'été prochain. À quelle date le parking indispensable dans ce cadre sera-t-il aménagé ?

Dans le cas où il ne le serait pas, les contraintes liées à la sécurité ne pourraient être observées et les logements ne pourraient être occupés. L'accès des équipes de secours et de collecte des ordures ménagères ne semble pas possible par le boulevard Saint-Louis au regard de l'étroitesse de la ruelle qui conduit à l'immeuble. Je vous remercie pour votre attention.

Madame VINCENT : Le souci est déjà identifié depuis longtemps. Nous l'avons repéré. Nous l'avons anticipé. Nous y avons travaillé. Il faut savoir qu'avec ou sans parking, les logements seront livrés, non pas cet été, mais à la fin de l'automne 2023.

Ils ne seront pris en location par l'OPAC que fin 2023, voire début 2024, en fonction de la réception du chantier. En anticipant cette livraison prochaine, la SPL, maître d'ouvrage de la poche de stationnement flottante de la ville, la ville et l'OPAC ont organisé des discussions avec les riverains propriétaires de servitudes du passage du porche donnant sur le boulevard Saint-Louis.

Ce protocole d'accord devrait acter :

- L'accès des véhicules pour les besoins de déménagement *via* le boulevard Saint-Louis ;
- Le stationnement des véhicules des résidents en zone verte dans le cadre d'une convention avec la ville ;
- La gestion des flux piétons par le boulevard Saint-Louis ;
- La gestion des déchets *via* le boulevard Saint-Louis transitoirement à l'instar de la collecte qui s'effectue pour le bâtiment mitoyen de l'ancien Hôtel Lafayette situé en fond de cour.

L'emprise de la future poche de stationnement sera libre d'accès pour des véhicules de secours en cas de besoin. De même qu'en cours de chantier, les accès seront autorisés ponctuellement si le besoin s'en fait sentir.

Ces négociations doivent permettre à l'OPAC de mettre en location sa résidence pendant la réalisation des travaux du parking. Un protocole d'accord entre les différentes parties sera discuté courant mai 2023. Toutes les parties sont d'accord sur le principe d'une entrée des locataires à la terminaison des travaux de l'OPAC de façon échelonnée.

Monsieur JOHANNY : Démocratie et accès à l'information municipale. Depuis 2008, les élus minoritaires multiplient les demandes pour participer activement à la vie municipale. Vous refusez systématiquement. Pire, la situation se dégrade.

Il ne se passe pas une semaine sans que nous apprenions par voie de presse une décision municipale alors que nous n'en avons jamais entendu parler. Ce petit jeu pourrait finir par amuser tant la situation paraît ubuesque aux habitants qui nous interpellent : « vous avez voté cela ? Combien cela coûte-t-il ? Serait-il possible de le modifier ainsi ? », et j'en passe.

Éberlués, estomaqués, quand ils comprennent que nous ne sommes pas au courant et que l'exécutif municipal nous traite en parias. Quand vous déciderez-vous à croire en la représentation démocratique ? Là est ma première question.

Jusqu'en 2020, les élus minoritaires parvenaient à glaner des informations sur les cérémonies républicaines, grâce à des petits papiers glissés dans les boîtes aux lettres. Cette période fastueuse est terminée. Aucune

information, ni bout de papier, ni mail, ni message, aucune publication sur le site de la ville, aucune publication sur le « illiwap » pourtant censé rapprocher les citoyens des informations municipales, rien.

Les cérémonies républicaines dépassent nos divergences. Vous vous grandiriez en concevant ce principe. Nous ne demandons pas de régime de faveur. Nous sommes minoritaires, démocratiquement, et nous acceptons cette place avec tout ce qu'elle impose.

Quand déciderez-vous de réunir les conditions pour des cérémonies républicaines en communiquant par simples mails par exemple leurs lieux et horaires ? Petit à petit, vous réussissez à effacer tous les espaces d'affichage associatifs libres de notre ville.

Après celui place de la Libération, celui de la place Saint-Georges va disparaître. À la place, un arbre. Bonne nouvelle. Savez-vous qu'il est possible de planter des arbres tout en préservant l'expression ? Lors de la révision du RLP, nous avons formulé des propositions de structures encadrées, mais garantissant la libre expression, qui seraient installées dans les quartiers, en vain.

À ne pas considérer cette question, vous favorisez les affichages sauvages. Quand déciderez-vous de considérer que chaque quartier devrait disposer d'un espace d'affichage libre comme cela se fait dans nombre de communes aux alentours ? Je vous remercie.

Monsieur EXBRAYAT : Vous abordez plusieurs sujets. Tout d'abord, vous évoquez les panneaux d'affichage. Aujourd'hui, au Puy, nous sommes dans l'obligation de disposer de 17 m² d'affichages d'opinion ou d'expression libre. Il s'agit de la règle pour les publicités relatives aux activités des associations sans but lucratif.

Vous avez remarqué qu'en ce moment il existe quelques mouvements de panneaux. Nous disposons actuellement de 25 m² d'affichage. Nous avons enlevé celui de Saint-Jean, car nous avons eu l'opportunité de planter non pas un, mais deux arbres à cet endroit.

Vous pouvez parler aux jardiniers et aux services techniques, pour planter un arbre, nous avons soit des câbles, soit des réseaux. Quand nous avons l'opportunité de planter un arbre, nous plantons un arbre, ce que nous avons fait pour la commanderie. Nous ne communiquons pas suffisamment sur ce point.

Nous avons eu l'opportunité de planter deux arbres à cet endroit. Nous avons effectivement enlevé un panneau datant des années 1980 environ. Il ne valorisait pas le coin. En ce moment, nous travaillons, comme vous le savez, sur la qualité de l'affichage sur la ville.

Nous avons constaté que certains panneaux sont couverts d'autres informations que celles des associations. Nous avons donc proposé un affichage libre réglementaire en consacrant des panneaux uniquement pour les associations et les informations municipales.

Ce projet propose de passer des 25 m² actuels à 31 m². Ces 31 m² seront répartis différemment, peut-être pour compléter des endroits qui ne sont pas actuellement couverts. Le mobilier sera plus en adéquation avec notre ville, plus sympa et plus harmonieuse, avec une charte commune.

Concernant la communication pour les cérémonies républicaines, les services vous feront passer un carton d'invitation bien officiel pour vous permettre de ne pas oublier que la victoire est le 8 mai, le 14 juillet ne changera pas de date, et que la libération est le 9 août.

Monsieur CHAPUIS : Je rajoute que, dans ce cadre-là, je demanderai aux services de communication de les mettre sur le panneau d'affichage lumineux. Il reste une question de monsieur SEMERARO.

Monsieur SEMERARO : Je suis désolé, car il est tard. Au Puy-en-Velay, la renaturation n'entraîne pas dans le programme pour lequel la municipalité actuelle a été élue. Toutefois, à mi-mandat, la question peut se poser et certains projets peuvent évoluer au regard de l'évolution de notre société et du climat.

De fait, il est intéressant de se pencher sur l'étude publiée par l'agence régionale de la biodiversité en Île-de-France : renaturer les villes : méthodes, exemples et préconisations. Dans les cercles scientifiques, la renaturation est synonyme de restauration écologique, autrement dit aider un écosystème à se rétablir après qu'il ait été dégradé, endommagé ou détruit.

En ville, la renaturation ce n'est pas du paysagisme ni verdifier un projet d'aménagement. C'est plutôt de l'ordre du desaménagements, l'idée de redonner de la place à la nature en revenant sur l'urbanisation

passée. La desimperméabilisation au sens de la perméabilité à l'eau n'est qu'une étape vers la renaturalisation qui suppose de recréer de la fonctionnalité écologique en ciblant les besoins des espèces, en reconstituant des réseaux écologiques durables et des habitats favorables.

Nous pouvons aussi aider la nature *via* le génie écologique en utilisant le végétal ou d'autres espèces dites ingénieuses à l'instar de la restauration des berges ou des rivières urbaines. Au Puy-en-Velay, cette renaturation pourrait être envisagée en lieu et place d'un projet en cours.

À titre d'exemple, la friche industrielle Jean Solvain/République qui est en zone inondable pourrait très bien accueillir un espace arboré. Il constituerait alors un puits de fraîcheur bien utile dans les années à venir au regard de l'évolution de notre climat.

Autre exemple, les berges du Dolaizon, notre petite rivière urbaine. Il est en projet d'aménager les berges jusqu'à la commune de Vals. Certes, ces berges ont besoin d'entretien comme toute chose. Or, créer un cheminement et l'artificialiser n'est certainement pas favorable au maintien de la biodiversité qui s'est développée.

Il est vrai que renaturer s'inscrit dans une dynamique globale de l'aménagement d'une cité. Il s'agit avant tout d'une volonté, comme de nombreuses villes en France nous le démontrent aujourd'hui. Il n'est jamais trop tard pour réorienter une politique.

En effet, si le projet d'aménagement de Jean Solvain/République est en cours, celui du Dolaizon ne l'est pas encore. Seriez-vous prêt à le reconsidérer et à l'adapter aux enjeux actuels posés notamment dans la dernière synthèse du GIEC du 8 mars 2023 ? Je vous remercie de votre attention.

Madame VINCENT : Pour vous répondre, je vais vous lire un extrait de l'opération d'aménagement programmée qui est mis sur le quartier Jean Solvain. « Notre volonté est de développer l'offre d'espaces publics et de cheminement aux modes doux paysagers dans le cadre d'une trame verte continue en centre-ville, de valoriser les berges du Dolaizon en tant que coulée verte structurante de l'espace urbain et d'encourager l'émergence autour de la rue Jean Solvain d'un quartier à la trame verte riche en composant avec le risque inondation et en valorisant le patrimoine à l'entrée nord ».

Voilà le contexte du projet. En ce qui concerne l'étude urbaine, la ville a conduit, du printemps 2020 jusqu'en mai 2021, une étude préopérationnelle d'aménagement sur le secteur Jean Solvain, englobant la tête d'îlot. Cette dernière a permis de dégager les axes de développement dont les principaux sont les suivants :

- Une reconquête du quartier avec la revalorisation des rues Louis Chouvet et de la rue des Chevaliers Saint-Jean, principales entrées du quartier permettant d'annoncer la politique de renouvellement en apportant une image plus qualitative du quartier, l'espace dédié aux modes actifs, et l'intensification de la présence végétale.
- La mise en place d'une voie verte irriguant le quartier, la revalorisation des berges du Dolaizon et la réduction des risques. Précisément, sur la tête d'îlot République, l'objectif est de pouvoir maintenir un front bâti sur le boulevard de la République, de conserver au maximum le bâti patrimonial et de disposer d'un club d'îlots.

Où en sommes-nous ? La Ville est en cours de désignation d'un concessionnaire d'aménagement du secteur Jean Solvain. Dans le règlement de consultation, un critère de jugement porte justement, monsieur SEMERARO, sur la qualité environnementale de l'offre.

Je cite : « démonstration dans le cadre d'une note de deux pages maximums de la prise en compte des contraintes environnementales découlant de la législation et de la réglementation en vigueur. Le futur concessionnaire d'aménagements dans le cadre de ses missions aura à désigner une maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du périmètre.

Dans la composition de cette équipe, des PE spécialisés dans le domaine de l'environnement seront exigés. » C'est à cette étape du projet que se dessineront les futurs aménagements, et donc les espaces verts du projet. Pour finir, concernant l'aménagement de la promenade du Dolaizon, il n'est pas trop tard.

Toutefois, le projet porte plus particulièrement sur la création d'un itinéraire de promenade piéton et cyclable à proximité du Dolaizon. J'aimerais conclure en vous expliquant que notre orientation politique des projets intègre bien déjà la renaturation dont vous parlez.

Par exemple, le projet du Val Vert intègre cette politique de la manière suivante : trois-cent arbres plantés contre quarante abattus, 6 000 m² de surface végétalisée, 7 500 de surface perméable végétalisée stabilisée, mise en place de non plantée et réemploi des matériaux de démolition.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Je souhaite une bonne fin de journée.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 2023 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance



Roland LONJON

Le Maire de la ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS